

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 23
Membres représentés : 8
Membres absents : 4
Membres votants : 30

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 4 octobre 2024 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, M. Kiran GURUNG, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Mme. Fatma SERIR, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Conseillers municipaux délégués.

Mme Joanna MOHAMED, Mme Rolande CHAVANNNE, M. Jérémie LAGARDE, Mme. Mariam KANTE, M. Gabriel MASSOU, Mme Emmanuelle RASSABY, M. Abdelaziz BENTAJ, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme Khady FOFANA donne pouvoir à Mme. Fatma SERIR,

M. Arnaud PERICARD donne pouvoir à M. Lahcen BAYLAL,

Mme Sandrine HERTIG, Maire-adjointe, donne pouvoir à M. Frédéric RARCHAERT,

Mme Zoubida KATTHALA, Maire-adjointe, donne pouvoir à Mme Mirtha HENRIOL,

Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. Larbi OUHAMMOU,

M. Gaoussou KEITA Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme Joanna MOHAMED,

M. Éric PELEAU Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Jérémie LAGARDE,

Mme Eve NIELBIEN, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. Gabriel MASSOU.

ABSENTS :

M. Christophe DOUAY Conseiller municipal,

Mme Yaël LEVY Conseillère municipale,

M. Abderrahim AIT OMAR Conseiller municipal,

Mme. Sandrine PAYET Conseillère municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE AU TITRE DE LA PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2024

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL

Que le Conseil départemental des Hauts-de-Seine poursuit son engagement dans la lutte contre l'exclusion sociale et son soutien aux quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Que Le Département des Hauts-de-Seine maintient son intervention sur la géographie prioritaire de la politique de la ville de Villeneuve-la-Garenne fixée par le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014. Le montant de l'aide pour le quartier prioritaire "CAP Villeneuve" sera à hauteur de 407 147 € pour cette année et son engagement s'inscrit dans le cadre du Contrat de Développement Département-Commune de Villeneuve-la-Garenne-2024-2026,

Que l'intervention départementale s'articule autour de deux axes prioritaires :

- L'insertion des publics en difficulté,
- La réussite éducative et plus précisément des collégiens,

Que l'affectation des crédits précités est définie dans le cadre d'un formulaire de programmation annuelle communale et communiqué en amont de la tenue d'un comité de pilotage,

Que toutes les actions composant la programmation annuelle communale s'inscrivent dans les axes définis par le Département, eux-mêmes déclinés en thématiques et actions, et sont mises en œuvre par les acteurs locaux du territoire,

Que le comité de pilotage s'est tenu le 24 avril 2024 et a procédé d'une part, à l'analyse du bilan des actions 2023 et d'autre part, à la validation de la programmation 2024 établis par la Commune,

Que par conséquent sur la base de tous ces éléments, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

1°) - Solliciter l'intervention financière du Département des Hauts-de-Seine au titre de la Programmation Politique de la Ville 2024,

2°) - D'approuver l'attribution des subventions dont le détail précis figure dans le tableau récapitulatif visé ci-dessus, et d'autoriser Monsieur le Maire, à signer les avenants s'y rapportant,

AXE 1 : INSERTION DES PUBLICS EN DIFFICULTE			
PORTEUR	INTITULÉ DE L'ACTION	COÛT TOTAL DE L'ACTION	MONTANT SUBVENTION DEPARTEMENT
<u>Thématique 1 : Insertion des publics en difficulté</u>			
Thématique 1A : Apprentissage de la langue française à vocation socialisante			
ESPACE NELLY ROUSSEL	Atelier Linguistique	68 300 €	20 000 €
LECTURES NOMADES	Atelier FLE ALPHA	44 115 €	4 000 €
Thématique 1B : Apprentissage de la langue française à vocation professionnelle			
ESPACE NELLY ROUSSEL	Formation de remise à niveau	28 682 €	10 000 €
	Linguistique en soirée	27 544 €	10 000 €
POLE S	Plateforme de formation en Français à visée professionnelle	42 600€	2 000 €
ADABE	Ateliers de FLE et mathématique	59 307 €	4 000 €
Thématique 1C : Soutien des structures d'accueils et d'orientations des publics			
ESPACE NELLY ROUSSEL	Permanence Linguistique	40 000 €	10 000 €
Thématique 1D : Promouvoir l'entrepreneuriat dans les quartiers.			
ADIE	Favoriser la création d'entreprise des publics les plus éloignés de l'emploi au sein des QPV	371 834 €	2 500 €
Thématique 1E : Chantiers d'insertion des publics en difficultés.			
POLE S	Chantier d'insertion Assistant(e) de vie aux familles	233 383 €	2 000 €
POLE S	Chantier d'insertion Gardien(ne) d'immeuble	143 013 €	2 000 €
<u>Thématique 2 : S'intégrer par l'outil numérique</u>			
Thématique 2A : Utiliser l'outil vidéo pour améliorer sa recherche d'emploi			
MISSION LOCALE	Cercle de recherche d'emploi	36 200 €	4 000 €
Thématique 2B : Médiation Numérique			
POLE S	Médiation Numérique de Villeneuve-la-Garenne	397 853 €	7 000 €
<u>Thématique 3 : Accompagner les publics en difficulté vers plus d'autonomie</u>			
Thématique 3A : Accueil et structure relais dans les quartiers			
MJC- Maison de la cité	Soutien aux populations du quartier Sud	150 000 €	20 000 €
Thématique 3B : Lutter contre les violences faites aux femmes			
GORILLA VILLENEUVE THAI	Violence faites aux femmes : Self défense	12 300 €	4 000 €

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20241010-2024-10-10-09-DE
Date de réception préfecture : 22/10/2024

Thématique 3C : Promouvoir de la seconde main à travers l'économie solidaire

MESTISSAGES	Retouche solidaire	46 500 €	7 480 €
<u>Thématique 4 : Prévenir sa santé pour mieux s'insérer socialement et professionnellement</u>			
Thématique 4A : Prévention nutrition, santé buccodentaire			
CROIX ROUGE	Prévention nutrition bucco-dentaire	17 959 €	3 500 €
Thématique 4B : Prévention santé jeunes			
CROIX ROUGE ESJ	Prévention Santé Jeunes	126 055 €	3 000 €
	Question sur soi et les autres- garçons/filles	9 513 €	4 500 €
AVG	L'activité physique un moyen pour lutter contre l'obésité pédiatrique dans les QPV	20 180 €	2 500 €
Thématique 4C : Soutien à la parentalité sur les addictions			
OPPELIA	Soutien aux familles et à la parentalité	10 156 €	1 000 €
Thématique 4D : Lutte contre l'isolement des enfants en situation de Handicap			
LE PARCOURS DE MARWAN	Tous en piste !	15 000 €	5 000 €
CŒUR DE LIONNE	Ma place dans la fratrie	8 700 €	1 000 €
LES PAS DE L'ESPOIR	Rééducation Physique pour l'Autonomie et l'Égalité Femme- Homme	16 920 €	5 000 €
	Collaboration avec une Philo thérapeute pour le Renforcement de la Santé Mentale	15 960 €	5 000 €
LES PETITS DEVIENDRONT GRANDS	Lieu d'accueil parents/ enfants e situation de handicap	56 170 €	5 000 €
<u>Thématique 5 : Echanger pour mieux se connaître (soi et les autres)</u>			
Thématique 5A : Favoriser le lien social par des activités artistiques			
PLUR'ART	Fabuleuses histoires d'art	63 200 €	12 000 €
Thématique 5B : Au cœur des quartiers			
VILLE ESPACE NELLY ROUSSEL	Au cœur des quartiers	51 833 €	15 118 €
SERVICE GESTION URBAINE DE PROXIMITE	Entre le lien social et l'urbain	31 000 €	6 000 €
AJCR	50 ans de la Redoute	27 000 €	5 000 €
AXE 1 - MONTANT TOTAL			182 598 €

AXE 2 : RÉUSSITE ÉDUCATIVE EN PARTICULIER CELLE DES COLLEGIENS

PORTEUR	INTITULÉ DE L'ACTION	COÛT TOTAL DE L'ACTION	MONTANT SUBVENTION DEPARTEMENT
Thématique 1 : Accompagner autour de la scolarité			
Thématique 1A : Accompagner autour de la scolarité			
ESPACE NELLY ROUSSEL	Accompagnement à la scolarité	110 500 €	24 500 €
MJC	Accompagnement des jeunes et des familles dans la scolarité	147 700 €	7 000 €
ENSEMBLE	Accompagnement et apprentissages	75 000 €	2 000 €
LECTURES NOMADES	Découverte et plaisir de la lecture pour la réussite scolaire et éducative	265 103 €	19 000 €
ADABE	Accompagnement à la scolarité des jeunes en difficulté	105 865 €	8 000 €
POLES	Fablab d'éducation numérique	15 874 €	5 000 €
Thématique 1B : Accompagnement à la scolarité à travers la parentalité			
ADABE	Accompagnement à la parentalité	33 781 €	2 500 €
MAVIE	Ateliers parentalités	11 195 €	3 000 €
Thématique 1C : Promotion de l'expression des jeunes dans les collèges des QPV			
NUBIAN SOUL	Fatalité zéro	43 500 €	8 000 €
Thématique 2 : Favoriser l'ouverture d'esprit à travers le sport, les loisirs et la culture			
Thématique 2A : pratiques sportives à vocation éducatives			
AVG	On joue au Volley	9 800 €	3 500 €
	La glisse comme vecteur d'apprentissage et de rassemblement	11 300 €	3 000 €
	Tous ensemble sur le terrain	20 000 €	10 000 €
KC BOXING	La boxe éducative au service de l'inclusion sociale des jeunes	43 950 €	4 000 €
HANDBALL CLUB	Hand'inclusif	42 500 €	5 000 €
AVG	Semaine de promotion des valeurs sportives	13 450 €	3 000 €
GENERATIONS UNIS	Urban ball 4	36 000 €	5 000 €
GORILLA VILLENEUVE THAI	Boxer la violence	11 800 €	4 000 €
SHOTOKAN KARATE CLUB	Objectif Championnat du Monde jeunes	15 000 €	8 000 €
Thématique 2B : Sensibilisation et éducation civique à travers les loisirs, le sport et la culture			
BATTEURS POUR LA PAIX	Lutter contre le décrochage scolaire	107 000 €	6 250 €

APSA	Apsa Show	34 275 €	8 000 €
VLG Futsal	Sauvons nos talents !	58 500 €	6 417 €
GENERATION UNIS	Jeux Olympiques et Paralympiques Urban	37 500 €	17 000 €
NUBIAN SOUL	Voyage Chorégraphique	32 900 €	11 000 €
LES AMIGOS	VLG ESports Games week	117 000 €	7 000 €
Thématique 2C : Activités ludiques extrascolaire			
MJC	En route vers la jeunesse	92 100 €	10 000 €
Espace Nelly roussel	Vacances à croquer	103 667 €	29 882 €
Thématique 2D : Éducation aux sciences et techniques			
LES PETITS DEBROUILLARDS	Sciences et techniques à VLG	19 000 €	2 000 €
ADABE	Projet d'éducation scientifique technologique et d'innovation scolaire	32 501 €	2 500 €
AXE 2 - MONTANT TOTAL			224 549 €
MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS			407 147 €

Que, par ailleurs, en application du principe posé par l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, est tenu de ne pas prendre part à une délibération du Conseil tout membre de l'assemblée devant être considéré comme intéressé à l'affaire à laquelle se rapporte la présente délibération. Cette disposition trouve en particulier à s'appliquer aux conseillers municipaux exerçant des fonctions particulières au sein des associations susvisées,

Qu'il convient de rappeler que la réglementation en vigueur (décret n° 2001-495 en date du 6 juin 2001) impose à la Commune, dès lors qu'elle attribue une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros, de conclure avec l'association bénéficiaire une convention définissant l'objet, le montant et les conditions de cette subvention,

Qu'en application de la charte de déontologie approuvée par le Conseil municipal le 17 décembre 2020, la Commune, dès lors qu'elle attribue une subvention d'un montant supérieur à 1 000 euros, doit conclure avec l'association bénéficiaire une convention définissant l'objet, le montant et les conditions de cette subvention,

Que de plus, la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République oblige les associations et les fondations à souscrire un contrat d'engagement républicain dès lors qu'elles souhaitent obtenir un agrément d'Etat, une subvention publique ou accueillir un jeune en service civique,

Qu'aux termes de ce contrat, les associations devront s'engager à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public,

Qu'à ce titre, toutes les associations recevant des subventions numériques ou en natures de toutes organisations publiques devront s'engager, en souscrivant un contrat d'engagement républicain, à respecter les engagements suivants :

- Respect des lois de la république,
- Liberté de conscience,
- Liberté des membres de l'association,
- Egalité et non-discrimination,
- Fraternité et prévention de la violence,
- Respect de la dignité de la personne humaine,
- Respect des symboles de la république,

Qu'à cet égard, il convient de rappeler qu'en application du principe posé par l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), est tenu de ne pas prendre part à une délibération du Conseil tout membre de l'assemblée devant être considéré comme intéressé à l'affaire à laquelle se rapporte ladite délibération. Cette disposition trouve en particulier à s'appliquer aux conseillers municipaux exerçant des fonctions particulières au sein des associations visées ci-après,

Qu'il est également prévu un avenant aux conventions existantes relatives à l'attribution de subventions financières pour les associations suivantes : ADABE, ADIE, AJCR, APSA, AVG, BATTEURS POUR LA PAIX, CŒUR DE LIONNE, CROIX ROUGE, ENSEMBLE, GENERATIONS UNIS, GORILLA VILLENEUVE THAI, HANDBALL CLUB VLG, KC BOXING, LECTURES NOMADES, LES AMIGOS, LE PARCOURS DE MARWAN, LES PAS DE L'ESPOIR, LES PETITS DEBROUILLARDS, LES PETITS DEVIENDRONT GRANDS MAVIE, MES TISSAGES, MISSION LOCALE, MJC, NUBIAN SOUL, OPPELIA, PLUR'ART, LE POLE S, SHOTOKAN KARATE CLUB, VLG FUTSA,

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2131-11,

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République oblige les associations et les fondations à souscrire un contrat d'engagement républicain dès lors qu'elles souhaitent obtenir un agrément d'Etat, une subvention publique ou accueillir un jeune en service civique,

Vu le décret n° 2001-495 en date du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, pris en application l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la charte de déontologie approuvée par le Conseil municipal le 17 décembre 2020,

Vu la signature par le Département des Hauts-de-Seine du Contrat de Développement Département-Commune de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026,

Vu les projets de conventions attributives de subventions se rapportant à l'exécution de la Programmation Politique de la Ville du contrat de développement Département-Commune de Villeneuve la Garenne 2024-2026,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 8 octobre 2024,

Vu le retrait provisoire en séance des conseillers municipaux exerçant des fonctions au sein d'associations visées par la présente délibération et de ce fait non admis à prendre part au débat et au vote s'y rapportant,

Oùï les explications complètes de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré.

SOLLICITE

L'intervention financière du Département des Hauts-de-Seine au titre de la Programmation Politique de la Ville 2024.

APPROUVE

L'attribution des subventions dont le détail précis figure dans le tableau récapitulatif visé ci-après, et autorise Monsieur le Maire, à signer les avenants s'y rapportant.

AXE 1 : INSERTION DES PUBLICS EN DIFFICULTE			
PORTEUR	INTITULÉ DE L'ACTION	COÛT TOTAL DE L'ACTION	MONTANT SUBVENTION DEPARTEMENT
<u>Thématique 1 : Insertion des publics en difficulté</u>			
Thématique 1A : Apprentissage de la langue française à vocation socialisante			
ESPACE NELLY ROUSSEL	Atelier Linguistique	68 300 €	20 000 €
LECTURES NOMADES	Atelier FLE ALPHA	44 115 €	4 000 €
Thématique 1B : Apprentissage de la langue française à vocation professionnelle			
ESPACE NELLY ROUSSEL	Formation de remise à niveau	28 682 €	10 000 €
	Linguistique en soirée	27 544 €	10 000 €
POLE S	Plateforme de formation en Français à visée professionnelle	42 600€	2 000 €
ADABE	Ateliers de FLE et mathématique	59 307 €	4 000 €
Thématique 1C : Soutien des structures d'accueils et d'orientations des publics			
ESPACE NELLY ROUSSEL	Permanence Linguistique	40 000 €	10 000 €
Thématique 1D : Promouvoir l'entrepreneuriat dans les quartiers.			
ADIE	Favoriser la création d'entreprise des publics les plus éloignés de l'emploi au sein des QPV	371 834 €	2 500 €
Thématique 1E : Chantiers d'insertion des publics en difficultés.			

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20241010-2024-10-10-09-DE
Date de réception préfecture : 22/10/2024

POLE S	Chantier d'insertion Assistant(e) de vie aux familles	233 383 €	2 000 €
POLE S	Chantier d'insertion Gardien(ne) d'immeuble	143 013 €	2 000 €
<u>Thématique 2 : S'intégrer par l'outil numérique</u>			
Thématique 2A : Utiliser l'outil vidéo pour améliorer sa recherche d'emploi			
MISSION LOCALE	Cercle de recherche d'emploi	36 200 €	4 000 €
Thématique 2B : Médiation Numérique			
POLE S	Médiation Numérique de Villeneuve-la-Garenne	397 853 €	7 000 €
<u>Thématique 3 : Accompagner les publics en difficulté vers plus d'autonomie</u>			
Thématique 3A : Accueil et structure relais dans les quartiers			
MJC- Maison de la cité	Soutien aux populations du quartier Sud	150 000 €	20 000 €
Thématique 3B : Lutter contre les violences faites aux femmes			
GORILLA VILLENEUVE THAI	Violence faites aux femmes : Self défense	12 300 €	4 000 €
Thématique 3C : Promouvoir de la seconde main à travers l'économie solidaire			
MES TISSAGES	Retouche solidaire	46 500 €	7 480 €
<u>Thématique 4 : Prévenir sa santé pour mieux s'insérer socialement et professionnellement</u>			
Thématique 4A : Prévention nutrition, santé buccodentaire			
CROIX ROUGE	Prévention nutrition bucco-dentaire	17 959 €	3 500 €
Thématique 4B : Prévention santé jeunes			
CROIX ROUGE ESJ	Prévention Santé Jeunes	126 055 €	3 000 €
	Question sur soi et les autres-garçons/filles	9 513 €	4 500 €
AVG	L'activité physique un moyen pour lutter contre l'obésité pédiatrique dans les QPV	20 180 €	2 500 €
Thématique 4C : Soutien à la parentalité sur les addictions			
OPPELIA	Soutien aux familles et à la parentalité	10 156 €	1 000 €
Thématique 4D : Lutte contre l'isolement des enfants en situation de Handicap			
LE PARCOURS DE MARWAN	Tous en piste !	15 000 €	5 000 €
CŒUR DE LIONNE	Ma place dans la fratrie	8 700 €	1 000 €
LES PAS DE L'ESPOIR	Rééducation Physique pour l'Autonomie et l'Égalité Femme-Homme	16 920 €	5 000 €

	Collaboration avec une Philo thérapeute pour le Renforcement de la Santé Mentale	15 960 €	5 000 €
LES PETITS DEVIENDRONT GRANDS	Lieu d'accueil parents/ enfants e situation de handicap	56 170 €	5 000 €
Thématique 5 : Echanger pour mieux se connaître (soi et les autres)			
Thématique 5A : Favoriser le lien social par des activités artistiques			
PLUR'ART	Fabuleuses histoires d'art	63 200 €	12 000 €
Thématique 5B : Au cœur des quartiers			
VILLE ESPACE NELLY ROUSSEL	Au cœur des quartiers	51 833 €	15 118 €
SERVICE GESTION URBAINE DE PROXIMITE	Entre le lien social et l'urbain	31 000 €	6 000 €
AJCR	50 ans de la Redoute	27 000 €	5 000 €
AXE 1 - MONTANT TOTAL			182 598 €

AXE 2 : RÉUSSITE ÉDUCATIVE EN PARTICULIER CELLE DES COLLEGIENS			
PORTEUR	INTITULÉ DE L'ACTION	COÛT TOTAL DE L'ACTION	MONTANT SUBVENTION DEPARTEMENT
Thématique 1 : Accompagner autour de la scolarité			
Thématique 1A : Accompagner autour de la scolarité			
ESPACE NELLY ROUSSEL	Accompagnement à la scolarité	110 500 €	24 500 €
MJC	Accompagnement des jeunes et des familles dans la scolarité	147 700 €	7 000 €
ENSEMBLE	Accompagnement et apprentissages	75 000 €	2 000 €
LECTURES NOMADES	Découverte et plaisir de la lecture pour la réussite scolaire et éducative	265 103 €	19 000 €
ADABE	Accompagnement à la scolarité des jeunes en difficulté	105 865 €	8 000 €
POLES	Fablab d'éducation numérique	15 874 €	5 000 €
Thématique 1B : Accompagnement à la scolarité à travers la parentalité			
ADABE	Accompagnement à la parentalité	33 781 €	2 500 €
MAVIE	Ateliers parentalités	11 195 €	3 000 €
Thématique 1C : Promotion de l'expression des jeunes dans les collèges des QPV			
NUBIAN SOUL	Fatalité zéro	43 500 €	8 000 €

Thématique 2 : Favoriser l'ouverture d'esprit à travers le sport, les loisirs et la culture**Thématique 2A : pratiques sportives à vocation éducatives**

AVG	On joue au Volley	9 800 €	3 500 €
	La glisse comme vecteur d'apprentissage et de rassemblement	11 300 €	3 000 €
	Tous ensemble sur le terrain	20 000 €	10 000 €
KC BOXING	La boxe éducative au service de l'inclusion sociale des jeunes	43 950 €	4 000 €
HANDBALL CLUB	Hand'inclusif	42 500 €	5 000 €
AVG	Semaine de promotion des valeurs sportives	13 450 €	3 000 €
GENERATIONS UNIS	Urban ball 4	36 000 €	5 000 €
GORILLA VILLENEUVE THAI	Boxer la violence	11 800 €	4 000 €
SHOTOKAN KARATE CLUB	Objectif Championnat du Monde jeunes	15 000 €	8 000 €

Thématique 2B : Sensibilisation et éducation civique à travers les loisirs, le sport et la culture

BATTEURS POUR LA PAIX	Lutter contre le décrochage scolaire	107 000 €	6 250 €
APSA	Apsa Show	34 275 €	8 000 €
VLG Futsal	Sauvons nos talents !	58 500 €	6 417 €
GENERATION UNIS	Jeux Olympiques et Paralympiques Urban	37 500 E	17 000 €
NUBIAN SOUL	Voyage Chorégraphique	32 900 €	11 000 €
LES AMIGOS	VLG ESports Games week	117 000 €	7 000 €

Thématique 2C : Activités ludiques extrascolaire

MJC	En route vers la jeunesse	92 100 €	10 000 €
Espace Nelly roussel	Vacances à croquer	103 667 €	29 882 €

Thématique 2D : Éducation aux sciences et techniques

LES PETITS DEBROUILLARDS	Sciences et techniques à VLG	19 000 €	2 000 €
ADABE	Projet d'éducation scientifique technologique et d'innovation scolaire	32 501 €	2 500 €

AXE 2 - MONTANT TOTAL 224 549 €**MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS****407 147 €**

AUTORISE

Monsieur le Maire, à signer, le cas échéant, les avenants avec les associations concernées par le décret n° 2001-495 en date du 6 juin 2001 précité.

DIT

Que les montants sont inscrits sur le budget.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécurrs citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris**



Direction cohésion sociale et citoyenneté
Mission politique de la ville



AVENANT A LA
CONVENTION FINANCIERE
POUR L'ANNÉE 2024
avec l'association ADABE

Avenant à la convention passée en application de l'art. 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application 2001-495 du 06 juin 2001 qui fixe à 23 000 € le montant de subvention à un organisme de droit privé à partir duquel le conventionnement est obligatoire.

Entre

la commune de Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine),
représentée par son Maire, **Monsieur Pascal PELAIN**,
agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du **10 octobre 2024**,

ci-après désignée « la commune »,

d'une part,

Et

l'association dénommée « ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE PAR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE, L'ÉDUCATION ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE »,

dite « ADABE », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
enregistrée à la Préfecture des Hauts-de-Seine sous le n° 20140027,
(déclaration rendue publique par insertion au Journal Officiel du 05 juillet 2014)
n° SIRET 803 782 234 00014,
dont le siège est sis 6 allée Louis Jovet à Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine)
représentée par sa Présidente en exercice, **Madame Assitou SACKO**,

ci-après désignée « l'association »,

d'autre part,

Il a été rappelé ce qui suit.

PREAMBULE

L'association a pour vocation statutaire de « contribuer à la lutte contre les exclusions et sociales, économiques et culturelles, à l'éducation à la citoyenneté, notamment par l'éducation populaire, à la préservation et au développement du lien social ; maintenir et renforcer la cohésion territoriale par la promotion de l'égalité des chances et favoriser l'insertion sociale par l'accompagnement à la scolarité, le soutien à la parentalité ; la mise en place d'un réseau de parrainage et lutte contre le gaspillage alimentaire par la distribution de denrées alimentaires aux personnes démunies ici ; concourir au développement durable à l'agriculture biologique, au commerce équitable, ici et là-bas dans ses dimensions économique, sociale, environnementale et participative, à la transition énergétique ou à la solidarité internationale. »

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20241010-2024-10-10-09-DE
Date de réception préfecture : 22/10/2024

1

La commune de Villeneuve-la-Garenne a la volonté d'apporter son soutien, par une subvention financière, à l'action menée par l'association en considération de l'intérêt public local qu'elle reconnaît aux objectifs généraux poursuivis par ladite association.

Dans ce cadre, par délibération du **4 avril 2024**, le conseil municipal a attribué à l'association concernant l'exercice 2024 une subvention financière au titre du droit commun de 10 000 € et au titre de « la Politique de la ville-ville » de 4 000 € soit un total de **14 000 €**.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Par suite, l'attribution des crédits politique de la ville aux associations pour l'exercice 2024, accordés par le Conseil Départemental des Hauts de Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, et approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 10 octobre 2024, prévoit le versement de subventions à « ADABE » pour les projets suivants :

- Accompagnement à la scolarité des jeunes en difficultés : 8 000 €
 - Atelier sociolinguistique par cours de FLE et mathématiques : 4 000 €
 - Accompagnement à la parentalité : 2 500 €
 - Projet d'éducation scientifique, technologique et d'innovation scolaire : 2 500 €
- Soit un total de 17 000 €.**

Le présent avenant a pour objet d'étendre l'application des clauses de la convention d'origine susdite à la subvention municipale complémentaire attribuée à l'association. Conformément à la réglementation, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit.

Article Premier – MONTANT DE LA SUBVENTION

L'article premier de la convention de subventionnement pour l'année 2024 avec « ADABE » est complété ainsi qu'il suit.

*Par délibération en date du **10 octobre 2024**, le conseil municipal a décidé de verser une subvention de 17 000 € au titre des crédits accordés par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026.*

*Cette subvention est complémentaire de la subvention financière de 14 000 € attribuée par le Conseil municipal en sa séance du **4 avril 2024**, l'aide financière totale de la commune pour l'exercice 2024 s'établissant ainsi à **31 000 €**.*

Article 2 - DISPOSITIONS DIVERSES

Communication

Dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, il est spécifié qu'un plan de communication doit être transmis. Ce plan retrace les actions de communication permettant de mettre en exergue la participation financière du Département aux actions menées en matière de politique de la ville.

Par conséquent, il est demandé à l'association, de répondre à cette exigence formulée par le Département en fournissant à la Ville les justificatifs de la communication qu'elle aura menée sur les actions citées dans le présent avenant : photocopies d'articles de presse, photographie de panneaux d'information, de calicots, copie d'écrans Internet, spécimens de dépliant ou de formulaires.

Les autres articles de la convention initiale visée à l'article premier du présent avenant demeurent tous inchangés.

Article 3 - RECOURS

Les cocontractants renoncent à tout recours ultérieur pour tout différend ou litige relatif aux questions réglées par le présent avenant.

Article 4 - ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant sera rendu exécutoire selon les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La commune de Villeneuve-la-Garenne notifiera à « ADABE » le présent avenant

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification à « ADABE ».

Fait à : Villeneuve-la-Garenne, en **deux exemplaires originaux**, le :

Pour la commune
de Villeneuve-la-Garenne

Le Maire

Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué à la Métropole du Grand Paris



Pascal PELAIN

Pour l'association,

La Présidente

Assitou SACKO



Direction cohésion sociale et citoyenneté
Mission politique de la ville



AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE

POUR L'ANNÉE 2024

avec l'association ADIE

Avenant à la convention passée en application de l'art. 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application 2001-495 du 06 juin 2001 qui fixe à 23 000 € le montant de subvention à un organisme de droit privé à partir duquel le conventionnement est obligatoire.

Entre

la commune de Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine),
représentée par son Maire, **Monsieur Pascal PELAIN**,
agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil
municipal en date du **10 octobre 2024**,

ci-après désignée « la commune »,

d'une part,

Et

**L'association dénommée « ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE
ECONOMIQUE »**

dite « ADIE », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
enregistrée à la préfecture de police en date du 29 décembre 1988
(Déclaration rendue publique par insertion au Journal Officiel du 1^{er} février 1989)
n° SIRET 35221687302852

Dont le siège est au 23 rue des Ardennes, 75019 Paris

Représentée par son Président en exercice, **Monsieur Frédéric LAVENIR**,

ci-après désignée « l'association »,

d'autre part,

Il a été rappelé ce qui suit.

PREAMBULE

L'association a statutairement pour but de promouvoir directement ou indirectement le droit à l'initiative économique des catégories de population les plus défavorisées porteurs de projets de création ou de développement d'activité économique et d'accès ou de retour à l'emploi, en les plaçant dans des conditions leur permettant d'exercer ce droit par l'octroi de toute forme de concours et appuis en particulier techniques et/ou financiers adaptés à leur situation et à leurs besoins.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20241010-2024-10-10-09-DE
Date de réception préfecture : 22/10/2024

1

L'Adie est l'association solidaire qui défend l'idée que chacun, même sans capital, même sans diplôme, peut devenir entrepreneur s'il a accès au crédit et à un accompagnement professionnel, personnalisé, fondé sur la confiance, la solidarité et la responsabilité. Depuis plus de 30 ans, notre réseau de spécialistes finance et accompagne les créateurs d'entreprise pour une économie plus inclusive.

La commune de Villeneuve-la-Garenne a la volonté d'apporter son soutien, par une subvention financière, à l'action menée par l'association en considération de l'intérêt public local qu'elle reconnaît aux objectifs généraux poursuivis par ladite association.

Dans ce cadre, par délibération du **4 avril 2024**, le conseil municipal a attribué à l'association concernant l'exercice 2024 une subvention financière au titre de « la Politique de la ville-ville » de **5 000 €**.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Par suite, l'attribution des crédits politique de la ville aux associations pour l'exercice 2024, accordés par le Conseil Départemental des Hauts de Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, et approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 10 octobre 2024, prévoit le versement de subventions à « ADIE » pour les projets suivants :

- Favoriser la création d'entreprise des publics les plus éloignés de l'emploi, au sein des quartiers prioritaires : **2 500€**

Le présent avenant a pour objet d'étendre l'application des clauses de la convention d'origine susdite à la subvention municipale complémentaire attribuée à l'association. Conformément à la réglementation, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit.

Article Premier – MONTANT DE LA SUBVENTION

L'article premier de la convention de subventionnement pour l'année 2024 avec « ADIE » est complété ainsi qu'il suit.

*Par délibération en date du **10 octobre 2024**, le conseil municipal a décidé de verser une subvention de 2 500 € au titre des crédits accordés par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026.*

*Cette subvention est complémentaire de la subvention financière de 5 000 € attribuée par le Conseil municipal en sa séance du **4 avril 2024**, l'aide financière totale de la commune pour l'exercice 2024 s'établissant ainsi à **7 500 €**.*

Article 2 - DISPOSITIONS DIVERSES

Communication

Dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, il est spécifié qu'un plan de communication doit être transmis.

Ce plan retrace les actions de communication permettant de mettre en exergue la participation financière du Département aux actions menées en matière de politique de la ville.

Par conséquent, il est demandé à l'association, de répondre à cette exigence formulée par le Département en fournissant à la Ville les justificatifs de la communication qu'elle aura menée sur les actions citées dans le présent avenant : photocopies d'articles de presse, photographie de panneaux d'information, de calicots, copie d'écrans Internet, spécimens de dépliant ou de formulaires.

Les autres articles de la convention initiale visée à l'article premier du présent avenant demeurent tous inchangés.

Article 3 - RECOURS

Les cocontractants renoncent à tout recours ultérieur pour tout différend ou litige relatif aux questions réglées par le présent avenant.

Article 4 - ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant sera rendu exécutoire selon les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La commune de Villeneuve-la-Garenne notifiera à « ADIE » le présent avenant

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification à « ADIE ».

Fait à : Villeneuve-la-Garenne, en **deux exemplaires originaux**, le :

Pour la commune
de Villeneuve-la-Garenne
Le Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué à la Métropole du Grand Paris



Pascal PELAIN

Pour l'association,

Le Président

Frédéric LAVENIR



Direction cohésion sociale et citoyenneté
Mission politique de la ville



AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE

POUR L'ANNÉE 2024

Avec l'Association Culturelle de la Redoute (AJCR)

Avenant à la convention passée en application de l'art. 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application 2001-495 du 06 juin 2001 qui fixe à 23 000 € le montant de subvention à un organisme de droit privé à partir duquel le conventionnement est obligatoire.

Entre

la commune de Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine),
représentée par son Maire, **Monsieur Pascal PELAIN**,
agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil
municipal en date du **20 Juin 2024**,

ci-après désignée « la commune »,

d'une part,

Et

L'association dénommée « l'Association Culturelle de la Redoute »,
dite « **AJCR** », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
n° RNA W922005466,
dont le siège est sis 270 bd Charles de Gaulle à Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine)
représentée par son Président en exercice, **Monsieur Ali BERDJEGHLOUL**,

ci-après désignée « l'association »,

d'autre part,

Il a été rappelé ce qui suit.

PREAMBULE

L'association a statutairement pour but « *Promouvoir le bien-être, la cohésion sociale et le développement harmonieux de la communauté locale* ».

La commune de Villeneuve-la-Garenne a la volonté d'apporter son soutien, par une subvention financière, à l'action menée par l'association en considération de l'intérêt public local qu'elle reconnaît aux objectifs généraux poursuivis par ladite association.

Dans ce cadre, par délibération du **4 avril 2024**, le conseil municipal a attribué à l'association concernant l'exercice 2024 une subvention financière au titre du droit commun de **4 000 €**.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20241010-2024-10-10-09-DE
Date de réception préfecture : 22/10/2024

1

Par suite, l'attribution des crédits politique de la ville aux associations pour l'exercice 2024, accordés par le Conseil Départemental des Hauts de Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, et approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 10 octobre 2024, prévoit le versement de subventions à « AJCR » pour les projets suivants :

- 50 ans de la redoute : **5 000 €**

Le présent avenant a pour objet d'étendre l'application des clauses de la convention d'origine susdite à la subvention municipale complémentaire attribuée à l'association. Conformément à la réglementation, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit.

Article Premier – MONTANT DE LA SUBVENTION

L'article premier de la convention de subventionnement pour l'année 2024 avec « AJCR » est complété ainsi qu'il suit.

*Par délibération en date du **10 octobre 2024**, le conseil municipal a décidé de verser une subvention de 5 000€ au titre des crédits accordés par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026.*

*Cette subvention est complémentaire de la subvention financière de 4 000 € attribuée par le Conseil municipal en sa séance du **4 avril 2024**, l'aide financière totale de la commune pour l'exercice 2024 s'établissant ainsi à **9 000 €**.*

Article 2 - DISPOSITIONS DIVERSES

Communication

Dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, il est spécifié qu'un plan de communication doit être transmis. Ce plan retrace les actions de communication permettant de mettre en exergue la participation financière du Département aux actions menées en matière de politique de la ville.

Par conséquent, il est demandé à l'association, de répondre à cette exigence formulée par le Département en fournissant à la Ville les justificatifs de la communication qu'elle aura menée sur les actions citées dans le présent avenant : photocopies d'articles de presse, photographie de panneaux d'information, de calicots, copie d'écrans Internet, spécimens de dépliant ou de formulaires.

Les autres articles de la convention initiale visée à l'article premier du présent avenant demeurent tous inchangés.

Article 3 - RECOURS

Les cocontractants renoncent à tout recours ultérieur pour tout différend ou litige relatif aux questions réglées par le présent avenant.

Article 4 - ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant sera rendu exécutoire selon les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La commune de Villeneuve-la-Garenne notifiera à « AJCR » le présent avenant

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification à « AJCR ».

Fait à : Villeneuve-la-Garenne, en deux exemplaires originaux, le :

Pour la commune
de Villeneuve-la-Garenne

Le Maire

Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué à la Métropole du Grand Paris



Pascal PELAIN

Pour l'association,

Le Président

Ali BERDJEGHLOUL



Direction Cohésion Sociale et Citoyenneté
Mission Politique de la Ville

AVENANT A LA
CONVENTION FINANCIERE
POUR L'ANNÉE 2024
Avec l'association AMIGOS

Avenant à la convention passée en application de l'art. 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application 2001-495 du 06 juin 2001 qui fixe à 23 000 € le montant de subvention à un organisme de droit privé à partir duquel le conventionnement est obligatoire.

Entre

la commune de Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine),
représentée par son Maire, **Monsieur Pascal PELAIN**,
agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil
municipal en date du **10 octobre 2024**,

ci-après désignée « la commune »,

d'une part,

Et

l'association dénommée « AMIGOS », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
enregistrée à la Préfecture des Hauts-de-Seine sous le 15 avril 2022,
(déclaration rendue publique par insertion au Journal Officiel du 19 avril 2022)
n° SIRET 912637550 00019 ,
dont le siège est sis 1 rue d'Artois à Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine)
représentée par son Président en exercice, **Monsieur Wahib LARIK**,

ci-après désignée « l'association »,

d'autre part,

Il a été rappelé ce qui suit.

PREAMBULE

L'association « Amigos » a pour mission statutaire de développer la pratique du football en loisirs ou en compétition ; se servir du sport comme tremplin pour amener vers la culture ; mener des actions sociales, et tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en favoriser la réalisation ou le développement

La commune de Villeneuve-la-Garenne a la volonté d'apporter son soutien financier, par une subvention d'exploitation, à l'action globale menée par l'association en considération de l'intérêt public local qu'elle reconnaît aux objectifs généraux poursuivis par ladite association.

Dans ce cadre, par délibération du **4 avril 2024** le conseil municipal a attribué à l'association concernant l'exercice 2024 une subvention financière au titre du droit commun de **4 000 €**.

Conformément à la réglementation, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Par suite, l'attribution des crédits politique de la ville aux associations pour l'exercice 2024, accordés par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, et approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 10 octobre 2024, prévoit le versement de subventions à « Amigos » pour le projet suivant :

- VLG e-sport Games Week : **7 000 €**

Le présent avenant a pour objet d'étendre l'application des clauses de la convention d'origine susdite à la subvention municipale complémentaire attribuée à l'association. Conformément à la réglementation, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit.

Article Premier – MONTANT DE LA SUBVENTION

L'article premier de la « convention de subventionnement pour l'année 2024 avec « AMIGOS » est complété ainsi.

*Par délibération en date du **10 octobre 2024**, le conseil municipal a décidé de verser une subvention de 7 000 € au titre des crédits politique de la ville, accordés par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026.*

*Cette subvention est complémentaire de la subvention financière de 4 000 € attribuée par le Conseil municipal en sa séance du **4 avril 2024**, l'aide financière totale de la commune pour l'exercice 2024 s'établissant ainsi à **11 000 €**.*

Article 2 - DISPOSITIONS DIVERSES

Communication

Dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, il est spécifié qu'un plan de communication doit être transmis. Ce plan retrace les actions de communication permettant de mettre en exergue la participation financière du Département aux actions menées en matière de politique de la ville.

Par conséquent, il est demandé à l'association, de répondre à cette exigence formulée par le Département en fournissant à la Ville les justificatifs de la communication qu'elle aura menée sur les actions citées dans le présent avenant : photocopies d'articles de presse, photographie de panneaux d'information, de calicots, copie d'écrans Internet, spécimens de dépliant ou de formulaires.

Les autres articles de la convention initiale visée à l'article premier du présent avenant demeurent tous inchangés.

Article 3 - RECOURS

Les cocontractants renoncent à tout recours ultérieur pour tout différend ou litige relatif aux questions réglées par le présent avenant.

Article 4 - ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant sera rendu exécutoire selon les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La commune de Villeneuve-la-Garenne notifiera à « AMIGOS », le présent avenant.

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification à « AMIGOS ».

Fait à : Villeneuve-la-Garenne, en **deux exemplaires originaux**, le :

Pour la commune
de Villeneuve-la-Garenne

Le Maire

Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué à la Métropole du Grand Paris



Pascal PELAIN

Pour l'association,

Le Président

Wahib LARIK



REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Villeneuve-la-Garenne
Département des Hauts-de-Seine



Direction cohésion sociale et citoyenneté
Mission politique de la ville

AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE

POUR L'ANNÉE 2024

Avec l'association APSA (AGIR POUR S'ACCOMPLIR)

Avenant à la convention passée en application de l'art. 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application 2001-495 du 06 juin 2001 qui fixe à 23 000 € le montant de subvention à un organisme de droit privé à partir duquel le conventionnement est obligatoire.

Entre

la commune de Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine),
représentée par son Maire, **Monsieur Pascal PELAIN**,
agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil
municipal en date du **10 octobre 2024**,

ci-après désignée « la commune »,

d'une part,

Et

L'association dénommée « AGIR POUR S'ACCOMPLIR »,
dite « APSA », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
enregistrée à la Préfecture des Hauts-de-Seine sous le n°W922016732,
(déclaration rendue publique par insertion au Journal Officiel du 24 août 2019)
n° SIRET 883 962 656 00012,
dont le siège est sis au 137, boulevard Gallieni, à Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine)
représentée par son Président en exercice, **Monsieur Makan DIAGOURAGA**,

ci-après désignée « l'association »,

d'autre part,

Il a été rappelé ce qui suit.

PREAMBULE

L'association a statutairement pour but de « promouvoir la citoyenneté par des actions d'ouvertures culturelles, sportives, sociale et économique ; concourir au mieux vivre ensemble ; créer du lien social, favoriser l'intergénérationnels, la mixité filles garçons, permettre l'accès aux activités aux personnes en situation de handicap, contribuer à donner une image positive des jeunes de Villeneuve la garenne;»

La commune de Villeneuve-la-Garenne a la volonté d'apporter son soutien financier, par une subvention d'exploitation, à l'action globale menée par l'association en considération de l'intérêt public local qu'elle reconnaît aux objectifs généraux poursuivis par ladite association.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20241010-2024-10116309-DE
Date de réception préfecture : 22/10/2024

Dans ce cadre, par délibération du **4 avril 2024**, le conseil municipal a attribué à l'association concernant l'exercice 2024 une subvention financière au titre du droit commun de 45 000 € et au titre de « la Politique de la ville-ville » de 6 000 € soit un total de **51 000 €**.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Par suite, l'attribution des crédits politique de la ville aux associations pour l'exercice 2024, accordés par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, et approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 10 octobre 2024, prévoit le versement de subvention à « APSA » pour le projet suivant :

- APSA SHOW : **8 000 €**

Le présent avenant a pour objet d'étendre l'application des clauses de la convention d'origine susdite à la subvention municipale complémentaire attribuée à l'association. Conformément à la réglementation, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit.

Article Premier – MONTANT DE LA SUBVENTION

L'article premier de la convention de subventionnement pour l'année 2024 avec « APSA » est complété ainsi qu'il suit.

*Par délibération en date du **10 octobre 2024** le conseil municipal a décidé de verser une subvention de 8 000 € au titre des crédits Politique de la Ville, accordés par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026.*

*Cette subvention est complémentaire de la subvention financière de 45 000 € attribuée par le Conseil municipal en sa séance du **4 avril 2024**, l'aide financière totale de la commune pour l'exercice 2024 s'établissant ainsi à **59 000 €**.*

Article 2 - DISPOSITIONS DIVERSES

Communication

Dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, il est spécifié qu'un plan de communication doit être transmis. Ce plan retrace les actions de communication permettant de mettre en exergue la participation financière du Département aux actions menées en matière de politique de la ville.

Par conséquent, il est demandé à l'association, de répondre à cette exigence formulée par le Département en fournissant à la Ville les justificatifs de la communication qu'elle aura menée sur les actions citées dans le présent avenant : photocopies d'articles de presse, photographie de panneaux d'information, de calicots, copie d'écrans Internet, spécimens de dépliants ou de formulaires.

Les autres articles de la convention initiale visée à l'article premier du présent avenant demeurent tous inchangés.

Article 3 - RECOURS

Les cocontractants renoncent à tout recours ultérieur pour tout différend ou litige relatif aux questions réglées par le présent avenant.

Article 4 - ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant sera rendu exécutoire selon les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La commune de Villeneuve-la-Garenne notifiera à « APSA » le présent avenant.

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification à « APSA ».

Fait à : Villeneuve-la-Garenne, en **deux exemplaires originaux**, le :

Pour la commune
de Villeneuve-la-Garenne

Le Maire

Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris



Pascal PELAIN

Pour l'association,

Le Président

Makan DIAGOURAGA



Direction cohésion sociale et citoyenneté
Mission politique de la ville

AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE

POUR L'ANNÉE 2024

avec l'association AMICALE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE (AVG)

Avenant à la convention passée en application de l'art. 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application 2001-495 du 06 juin 2001 qui fixe à 23 000 € le montant de subvention à un organisme de droit privé à partir duquel le conventionnement est obligatoire.

Entre

La commune de Villeeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine),
représentée par son Maire, **Monsieur Pascal PELAIN**,
agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil
municipal en date du **10 octobre 2024**,

ci-après désignée « la commune »,

d'une part,

Et

l'association dénommée « AMICALE DE VILLENEUVE LA GARENNE »,
dite « AVG », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
enregistrée à la préfecture de police en date du
(Déclaration rendue publique par insertion au Journal Officiel du ...)
dont le n° SIRET est 785 466 111 00016
et dont le siège est 3 mail Marie Curie à Villeeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine)
représentée par son Président en exercice, **Monsieur Éric TRUCHOT**,

ci-après désignée « l'association »

d'autre part,

Il a été rappelé ce qui suit.

PREAMBULE

L'association a pour mission statutaire, « *le développement des forces physiques et morales de ses membres par la pratique du sport de compétition, de loisir ou de détente, et d'entretenir entre eux des relations d'amitié et de bonne camaraderie* ».

Dans ce cadre, par délibération du **4 avril 2024**, le conseil municipal a attribué à l'association concernant l'exercice 2024 une subvention financière au titre du droit commun de 520 000 € et au titre de « la Politique de la ville-ville » de 3 000 € soit un total de **523 000 €**.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Par suite, l'attribution des crédits politique de la ville aux associations pour l'exercice 2024, accordés par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, et approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 10 octobre 2024 prévoit le versement de subventions à « AVG » pour les projets suivants :

- A VLG on joue au volley : 3 500 €
- La glisse comme vecteur d'apprentissage et de rassemblement : 3 000 €
- L'activité physique un moyen pour lutter contre l'obésité pédiatrique dans les QPV : 2 500 €
- Semaine de promotion des valeurs sportives : 3 000 €
- Tous ensemble sur le terrain : 10 000 €

Soit un total de 22 000 €

Le présent avenant a pour objet d'étendre l'application des clauses de la convention d'origine susdite à la subvention municipale complémentaire attribuée à l'association. Conformément à la réglementation, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit.

Article Premier – MONTANT DE LA SUBVENTION

L'article premier de la « convention de subventionnement pour l'année 2024 avec l'AVG » est complété ainsi qu'il suit.

*Par délibération en date du **10 octobre 2024**, le conseil municipal a décidé de verser une subvention de 22 000 € au titre des crédits accordés par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026.*

*Cette subvention est complémentaire de la subvention financière de 523 000 € attribuée par le Conseil municipal en sa séance du **4 avril 2024**, l'aide financière totale de la commune pour l'exercice 2024 s'établissant ainsi à **545 000 €**.*

Article 2 - DISPOSITIONS DIVERSES

Communication

Dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, il est spécifié qu'un plan de communication doit être transmis. Ce plan retrace les actions de communication permettant de mettre en exergue la participation financière du Département aux actions menées en matière de politique de la ville.

Par conséquent, il est demandé à l'association, de répondre à cette exigence formulée par le Département en fournissant à la Ville les justificatifs de la communication qu'elle aura menée sur les actions citées dans le présent avenant : photocopies d'articles de presse, photographie de panneaux d'information, de calicots, copie d'écrans Internet, spécimens de dépliants ou de formulaires.

actions citées dans le présent avenant : photocopies d'articles de presse, photographie de panneaux d'information, de calicots, copie d'écrans Internet, spécimens de dépliants ou de formulaires.

Les autres articles de la convention initiale visée à l'article premier du présent avenant demeurent tous inchangés.

Article 3 - RECOURS

Les cocontractants renoncent à tout recours ultérieur pour tout différend ou litige relatif aux questions réglées par le présent avenant.

Article 4 - ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant sera rendu exécutoire selon les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La commune de Villeneuve-la-Garenne notifiera à « l'AVG » le présent avenant.

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification à « l'AVG ».

Fait à Villeneuve-la-Garenne en deux exemplaires, le

Pour la commune
de Villeneuve-la-Garenne

Le Maire

Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué à la Métropole du Grand Paris



Pascal PELAIN

Pour l'association,

Le Président

Éric TRUCHOT



REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Villeneuve-la-Garenne
Département des Hauts-de-Seine



Direction de la cohésion sociale et citoyenneté
Mission Politique de la ville

AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE

POUR L'ANNÉE 2024

Avec l'association **BATTEURS POUR LA PAIX - ALBECK RECORDS**

Avenant à la convention passée en application de l'art. 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application 2001-495 du 06 juin 2001 qui fixe à 23 000 € le montant de subvention à un organisme de droit privé à partir duquel le conventionnement est obligatoire.

Entre

la commune de Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine),
représentée par son Maire, **Monsieur Pascal PELAIN**,
agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil
municipal en date du **10 octobre 2024**,

ci-après désignée « la commune »,

d'une part,

Et

l'association dénommée « Batteurs pour la paix - Albeck Records »,
association régie par la loi du 1er juillet 1901,
enregistrée à la Préfecture des Hauts-de-Seine le 16 août 2014 sous le n° 20140035
(déclaration rendue publique par insertion au Journal Officiel du 30 août 2014)
n° SIRET 810 443 028 000 16,
dont le siège est au 15, quai d'Asnières à Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine)
représentée par son Président en exercice, **Monsieur Adam ARIOUAT**,

ci-après désignée « l'association »,

d'autre part,

Il a été rappelé ce qui suit.

PREAMBULE

L'association a statutairement pour but « l'épanouissement des jeunes publics par le biais d'activités audiovisuelles et transmédia comprenant tous les domaines de la musique ; le développement de l'accès à la culture ; la promotion de formations musicales et l'organisation d'événements en faveur de la paix. »

La commune de Villeneuve-la-Garenne a la volonté d'apporter son soutien, par une subvention financière, à l'action menée par l'association en considération de l'intérêt public local qu'elle reconnaît aux objectifs généraux poursuivis par ladite association.

Dans ce cadre, par délibération du **4 avril 2024** le conseil municipal a attribué à l'association concernant l'exercice 2024 une subvention financière au titre du droit commun de 15 000 €.

Conformément à la réglementation, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Par suite, l'attribution des crédits politique de la ville aux associations pour l'exercice 2024, accordés par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre du Contrat de Développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, et approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 10 octobre 2024, prévoit le versement de subventions à « Batteurs pour la paix - Albeck Records » pour le projet suivant :

- Battre pour la paix, vecteur d'insertion au sein des établissements scolaires : **6 250 €**

Le présent avenant a pour objet d'étendre l'application des clauses de la convention d'origine susdite à la subvention municipale complémentaire attribuée à l'association. Conformément à la réglementation, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit.

Article Premier – MONTANT DE LA SUBVENTION

L'article premier de la « convention de subventionnement pour l'année 2024 avec « Batteurs pour la paix - Albeck Records » est complété ainsi qu'il suit.

*Par délibération en date du **10 octobre 2024**, le conseil municipal a décidé de verser une subvention de 6 250 € au titre des crédits politique de la ville, accordés par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026.*

Cette subvention est complémentaire de la subvention financière de 15 000 € attribuée par le Conseil municipal en sa séance du 4 avril 2024, l'aide financière totale de la commune pour l'exercice 2024 s'établissant ainsi à 21 250 €.

Article 2 - DISPOSITIONS DIVERSES

Communication

Dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, il est spécifié qu'un plan de communication doit être transmis. Ce plan retrace les actions de communication permettant de mettre en exergue la participation financière du Département aux actions menées en matière de politique de la ville.

Par conséquent, il est demandé à l'association, de répondre à cette exigence formulée par le Département en fournissant à la Ville les justificatifs de la communication qu'elle aura menée sur les actions citées dans le présent avenant : photocopies d'articles de presse, photographie de panneaux d'information, de calicots, copie d'écrans Internet, spécimens de dépliants ou de formulaires.

Les autres articles de la convention initiale visée à l'article premier du présent avenant demeurent tous inchangés.

Article 3 - RECOURS

Les cocontractants renoncent à tout recours ultérieur pour tout différend ou litige relatif aux questions réglées par le présent avenant.

Article 4 - ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant sera rendu exécutoire selon les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La commune de Villeneuve-la-Garenne notifiera à « Batteurs pour la paix - Albeck Records » le présent avenant.

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification à « Batteurs pour la paix - Albeck Records ».

Fait à : Villeneuve-la-Garenne, en **deux exemplaires originaux**, le :

Pour la commune
de Villeneuve-la-Garenne

Le Maire

Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris



Pascal PELAIN

Pour l'association,

Le Président

Adam ARIOUAT



REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Villeneuve-la-Garenne
Département des Hauts-de-Seine



Direction de la cohésion sociale et citoyenneté
Mission Politique de la ville

AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE

POUR L'ANNÉE 2024

Avec l'association CŒUR DE LIONNE

Avenant à la convention passée en application de l'art. 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application 2001-495 du 06 juin 2001 qui fixe à 23 000 € le montant de subvention à un organisme de droit privé à partir duquel le conventionnement est obligatoire.

Entre

la commune de Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine),
représentée par son Maire, **Monsieur Pascal PELAIN**,
agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil
municipal en date du **10 octobre 2024**,

ci-après désignée « la commune »,

d'une part,

Et

l'association dénommée « Cœur de lionne »,
association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
enregistrée à la Préfecture des Hauts-de-Seine sous le n°20190048,
(déclaration rendue publique par insertion au Journal Officiel du 30 novembre 2019)
n° SIRET 883578403 00015
dont le siège est au 25 rue Paul Signac, à Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine)
représentée par sa Présidente en exercice, **Madame Annabelle MOUNDOUNGA**

ci-après désignée « l'association »,

d'autre part,

Il a été rappelé ce qui suit.

PREAMBULE

L'association « Cœur de lionne » a pour mission l'entraide entre parents, l'organisation des groupes de parole, sorties, les repas pour les parents d'enfants handicapés ou enfants dits difficiles ; Elle favorise l'entraide à l'internationale pour aider les familles d'enfants handicapés, mener des actions d'aide.

La commune de Villeneuve-la-Garenne a la volonté d'apporter son soutien, par une subvention financière, à l'action menée par l'association en considération de l'intérêt public local qu'elle reconnaît aux objectifs généraux poursuivis par ladite association.

Dans ce cadre, par délibération du **4 avril 2024** le conseil municipal a attribué à l'association concernant l'exercice 2024 une subvention financière au titre de la « Politique de la ville – ville » de **5 000 €**.

Conformément à la réglementation, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Par suite, l'attribution des crédits politique de la ville aux associations pour l'exercice 2024, accordés par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre du Contrat de Développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, et approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 10 octobre 2024, prévoit le versement de subventions à « Cœur de lionne » pour le projet suivant :

- Ma place dans la Fratrie : **1 000 €**

Le présent avenant a pour objet d'étendre l'application des clauses de la convention d'origine susdite à la subvention municipale complémentaire attribuée à l'association. Conformément à la réglementation, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit.

Article Premier – MONTANT DE LA SUBVENTION

L'article premier de la « convention de subventionnement pour l'année 2024 avec « Cœur de lionne » est complété ainsi qu'il suit.

*Par délibération en date du **10 octobre 2024**, le conseil municipal a décidé de verser une subvention de 1 000 € au titre des crédits politique de la ville, accordés par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026.*

*Cette subvention est complémentaire de la subvention financière de 5 000 € attribuée par le Conseil municipal en sa séance du **4 avril 2024**, l'aide financière totale de la commune pour l'exercice 2024 s'établissant ainsi à **6 000 €**.*

Article 2 - DISPOSITIONS DIVERSES

Communication

Dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, il est spécifié qu'un plan de communication doit être transmis. Ce plan retrace les actions de communication permettant de mettre en exergue la participation financière du Département aux actions menées en matière de politique de la ville.

Par conséquent, il est demandé à l'association, de répondre à cette exigence formulée par le Département en fournissant à la Ville les justificatifs de la communication qu'elle aura menée sur les actions citées dans le présent avenant : photocopies d'articles de presse, photographie de panneaux d'information, de calicots, copie d'écrans Internet, spécimens de dépliants ou de formulaires.

Les autres articles de la convention initiale visée à l'article premier du présent avenant demeurent tous inchangés.

Article 3 - RECOURS

Les cocontractants renoncent à tout recours ultérieur pour tout différend ou litige relatif aux questions réglées par le présent avenant.

Article 4 - ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant sera rendu exécutoire selon les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La commune de Villeneuve-la-Garenne notifiera à « Cœur de lionne » le présent avenant.

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification à « Cœur de lionne ».

Fait à : Villeneuve-la-Garenne, en **deux exemplaires originaux**, le :

Pour la commune
de Villeneuve-la-Garenne

Le Maire

Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Pascal PELAIN".

Pascal PELAIN

Pour l'association,

La Présidente

Annabelle MOUNDOUNGA



Direction cohésion sociale et citoyenneté
Mission politique de la ville



AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE POUR L'ANNÉE 2024

Avec l'association CROIX-ROUGE FRANCAISE (CRF)

Avenant à la convention passée en application de l'art. 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application 2001-495 du 06 juin 2001 qui fixe à 23 000 € le montant de subvention à un organisme de droit privé à partir duquel le conventionnement est obligatoire.

Entre

la commune de Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine),
représentée par son Maire, **Monsieur Pascal PELAIN**,
agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil
municipal en date du **10 octobre 2024**,

ci-après désignée « la commune »,

d'une part,

Et

L'association dénommée « La Croix Rouge Française »,
association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
déclarée le 3 février 1978 (parution au J.O. le 07 Août 1940)
n° SIRET 775 672 272 00 405, code APE 913 E,
dont le siège est au 98, rue Didot - 75694 PARIS CEDEX 14, représentée
par sa représentante légale en exercice, **Madame Albertina SANCHES DE ARAUJO**,
responsable des centres de santé de Villeneuve-la-Garenne & Meudon,

ci-après désignée : « l'association »,

d'autre part,

Il a été rappelé ce qui suit.

PREAMBULE

La Croix-Rouge Française a pour mission statutaire de s'employer à prévenir et à apaiser les souffrances humaines. Elle a vocation à participer, par une activité connue, à tous les efforts de protection et d'actions sociales, de prévention, d'éducation et de protection sanitaires.

La commune de Villeneuve-la-Garenne a la volonté d'apporter son soutien financier, par une subvention d'exploitation, à l'action globale menée par l'association en considération de l'intérêt public local qu'elle reconnaît aux objectifs généraux poursuivis par ladite association.

Dans ce cadre, par délibération du **4 avril 2024**, le conseil municipal a attribué à l'association concernant l'exercice 2024 une subvention financière au titre de « la Politique de la Ville-ville » de 18 500€.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Par suite, l'attribution des crédits politique de la ville aux associations pour l'exercice 2024, accordés par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, et approuvée par la délibération du Conseil municipal en date du 10 octobre 2024, prévoit le versement de subventions à « La Croix rouge Française » pour les projets suivants :

- Prévention nutrition et santé bucco-dentaire : 3 500 € ;
- ESJ – Questions sur soi et les autres : garçons / filles : 4 500 € ;
- ESJ - Prévention santé jeunes : 3 000 €

Soit un total de 11 000 €.

Le présent avenant a pour objet d'étendre l'application des clauses de la convention d'origine susdite à la subvention municipale complémentaire attribuée à l'association. Conformément à la réglementation, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit.

Article Premier – MONTANT DE LA SUBVENTION

L'article premier de la convention de subventionnement pour l'année 2024 avec la « Croix Rouge Française » est complété ainsi qu'il suit.

Par délibération en date du 10 octobre 2024 le conseil municipal a décidé de verser une subvention de 11 000 € au titre des crédits politique de la ville, accordés par le Conseil Départemental des Hauts de Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026.

*Cette subvention est complémentaire de la subvention financière de 18 500 € attribuée par le Conseil municipal en sa séance du **4 avril 2024**, l'aide financière totale de la commune pour l'exercice 2024 s'établissant ainsi à **29 500 €**.*

Article 2 - DISPOSITIONS DIVERSES

Communication :

Dans le cadre du contrat particulier entre le Conseil départemental des Hauts-de-Seine et la commune de Villeneuve-la-Garenne, il est spécifié qu'un plan de communication doit être transmis. Ce plan retrace les actions de communication permettant de mettre en exergue la participation financière du Département aux actions menées en matière de politique de la ville.

Par conséquent, il est demandé à l'association, de répondre à cette exigence formulée par le Département en fournissant à la Ville les justificatifs de la communication qu'elle aura menée sur les actions citées dans le présent avenant : photocopies d'articles de presse, photographie de panneaux d'information, de calicots, copie d'écrans Internet, spécimens de dépliants ou de formulaires.

Les autres articles de la convention initiale visée à l'article premier du présent avenant demeurent tous inchangés.

Article 3 - RECOURS

Les cocontractants renoncent à tout recours ultérieur pour tout différend ou litige relatif aux questions réglées par le présent avenant.

Article 4 - ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant sera rendu exécutoire selon les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La commune de Villeneuve-la-Garenne notifiera à la « Croix Rouge Française » le présent avenant.

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification à la « Croix Rouge Française ».

Fait à : Villeneuve-la-Garenne, en **deux exemplaires originaux**, le :

Pour la commune,
de Villeneuve-la-Garenne :

Le Maire

Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué à la Métropole du Grand Paris



Pascal PELAIN

Pour l'association :

**Responsable des centres de santé
Villeneuve-la-Garenne & Meudon**

Albertina SANCHES DE ARAUJO



Direction cohésion sociale et citoyenneté
Mission politique de la ville



AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE POUR L'ANNÉE 2024 **AVEC l'association ENSEMBLE**

Avenant à la convention passée en application de l'art. 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application 2001-495 du 06 juin 2001 qui fixe à 23 000 € le montant de subvention à un organisme de droit privé à partir duquel le conventionnement est obligatoire.

Entre

la commune de Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine),
représentée par son Maire, **Monsieur Pascal PELAIN**,
agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du **10 octobre 2024**,

ci-après désignée « la commune »,

d'une part,

Et

L'association dénommée « ENSEMBLE », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
enregistrée à la Préfecture des Hauts-de-Seine sous le n°W922010160,
(déclaration rendue publique par insertion au Journal Officiel du 16 janvier 1999)
n° SIRET 494 344 377 00010,
dont le siège est sis au - 1, square Jean Giraudoux à Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine)
représentée par son Président en exercice, **Monsieur Christian COMES**
ci-après désignée « l'association »,

d'autre part,

Il a été rappelé ce qui suit.

PREAMBULE

L'association a statutairement pour but de « de développer la solidarité et l'entraide, lutter contre l'échec scolaire et contre la précarité sous toutes ses formes, favoriser l'éducation populaire, le développement scolaire et culturel, l'accès au droit, la participation à la vie de la cité et tout ce qui peut aider les individus à accéder pleinement à la citoyenneté, au « vivre et faire ensemble », à se constituer comme acteur de la vie collective. De Favoriser, développer et promouvoir le coaching scolaire en une méthode précise et innovante. D'enseigner les valeurs universelles de la république, les partager et les transmettre. »

La commune de Villeneuve-la-Garenne a la volonté d'apporter son soutien, par une subvention financière, à l'action menée par l'association en considération de l'intérêt public local qu'elle reconnaît aux objectifs généraux poursuivis par ladite association.

Dans ce cadre, par délibération du **4 avril 2024**, le conseil municipal a attribué à l'association concernant l'exercice 2024 une subvention financière au titre du droit commun de 8 000 € et au titre de « la Politique de la ville-ville » de 4 000 € soit un total de **12 000 €**.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Par suite, l'attribution des crédits politique de la ville aux associations pour l'exercice 2024, accordés par le Conseil Départemental des Hauts de Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, et approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 10 octobre 2024, prévoit le versement de subventions à « ENSEMBLE » pour les projets suivants :

- Accompagnement et apprentissages : **2 000 €**

Le présent avenant a pour objet d'étendre l'application des clauses de la convention d'origine susdite à la subvention municipale complémentaire attribuée à l'association. Conformément à la réglementation, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit.

Article Premier – MONTANT DE LA SUBVENTION

L'article premier de la convention de subventionnement pour l'année 2024 avec « ENSEMBLE » est complété ainsi qu'il suit.

*Par délibération en date du **10 octobre 2024**, le conseil municipal a décidé de verser une subvention de 2 000 € au titre des crédits accordés par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026.*

*Cette subvention est complémentaire de la subvention financière de 12 000 € attribuée par le Conseil municipal en sa séance du **4 avril 2024**, l'aide financière totale de la commune pour l'exercice 2024 s'établissant ainsi à **14 000 €**.*

Article 2 - DISPOSITIONS DIVERSES

Communication

Dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, il est spécifié qu'un plan de communication doit être transmis. Ce plan retrace les actions de communication permettant de mettre en exergue la participation financière du Département aux actions menées en matière de politique de la ville.

Par conséquent, il est demandé à l'association, de répondre à cette exigence formulée par le Département en fournissant à la Ville les justificatifs de la communication qu'elle aura menée sur les actions citées dans le présent avenant : photocopies d'articles de presse, photographie de panneaux d'information, de calicots, copie d'écrans Internet, spécimens de dépliants ou de formulaires.

Les autres articles de la convention initiale visée à l'article premier du présent avenant demeurent tous inchangés.

Article 3 - RECOURS

Les cocontractants renoncent à tout recours ultérieur pour tout différend ou litige relatif aux questions réglées par le présent avenant.

Article 4 - ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant sera rendu exécutoire selon les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La commune de Villeneuve-la-Garenne notifiera à « ENSEMBLE » le présent avenant

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification à « ENSEMBLE ».

Fait à : Villeneuve-la-Garenne, en **deux exemplaires originaux**, le :

Pour la commune
de Villeneuve-la-Garenne
Le Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué à la Métropole du Grand Paris



Pascal PELAIN

Pour l'association,

Le Président

Christian COMES



Direction Cohésion Sociale et Citoyenneté
Mission Politique de la Ville



AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE

POUR L'ANNÉE 2024

avec l'association **GENERATIONS UNIS**

A venant à la convention passée en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 qui fixe à 23 000 € le montant de subvention à un organisme de droit privé à partir duquel le conventionnement est obligatoire.

Entre

la commune de Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine),
représentée par son Maire, **Monsieur Pascal PELAIN**,
agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil
municipal en date du **10 octobre 2024**,

ci-après désignée « la commune »,

d'une part,

Et

l'association dénommée « GÉNÉRATION UNIS »,
dite : « G.U », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
enregistrée à la Préfecture des Hauts-de-Seine sous le n°W922012181,
(déclaration rendue publique par insertion au Journal Officiel du 27 janvier 2018)
n° SIRET 847 937 927 00014,
dont le siège est sis au 1, square Jean Giraudoux à Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine)
représentée par son Président en exercice, **Monsieur Cidki CISSÉ**,

ci-après désignée « l'association »,

d'autre part,

Il a été rappelé ce qui suit.

PREAMBULE

L'association a statutairement pour but de « développer, soutenir, accompagner les jeunes dans leurs projets, stimuler les créativité, leur faire découvrir les éveiller et faire ensemble leurs projets, offrir aux adolescents des outils pour s'engager dans leur quotidien. »

La commune de Villeneuve-la-Garenne a la volonté d'apporter son soutien financier, par une subvention d'exploitation, à l'action globale menée par l'association en considération de l'intérêt public local qu'elle reconnaît aux objectifs généraux poursuivis par ladite association.

Dans ce cadre, par délibération du **4 avril 2024**, le conseil municipal a attribué à l'association concernant l'exercice 2024 une subvention financière au titre du droit commun de 45 000 €, ainsi qu'une subvention au titre de « la Politique de la Ville-ville » de 9 000 € soit un total de **54 000 €**.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Par suite, l'attribution des crédits politique de la ville aux associations pour l'exercice 2024, accordés par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, et approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 20 juin 2024, prévoit le versement de subventions à « Générations unis » pour les projets suivants :

- Urban ball 4 : 5 000 €
 - Jeux Olympique et paralympique URBAN : 17 000 €
- Soit un total de 22 000 €**

Le présent avenant a pour objet d'étendre l'application des clauses de la convention d'origine susdite à la subvention municipale complémentaire attribuée à l'association. Conformément à la réglementation, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit.

Article Premier – MONTANT DE LA SUBVENTION

L'article premier de la « convention de subventionnement pour l'année 2024 avec « Générations Unis » est complété ainsi.

*Par délibération en date du **10 octobre 2024** le conseil municipal a décidé de verser une subvention de 22 000 € au titre des crédits politique de la ville, accordés par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026.*

*Cette subvention est complémentaire de la subvention financière de 54 000 € attribuée par le Conseil municipal en sa séance du **4 avril 2024**, l'aide financière totale de la commune pour l'exercice 2024 s'établissant ainsi à **76 000 €**.*

Article 2 - DISPOSITIONS DIVERSES

Communication :

Dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, il est spécifié qu'un plan de communication doit être transmis. Ce plan retrace les actions de communication permettant de mettre en exergue la participation financière du Département aux actions menées en matière de politique de la ville.

Par conséquent, il est demandé à l'association, de répondre à cette exigence formulée par le Département en fournissant à la Ville les justificatifs de la communication qu'elle aura menée sur les actions citées dans le présent avenant : photocopies d'articles de presse, photographie de panneaux d'information, de calicots, copie d'écrans Internet, spécimens de dépliants ou de formulaires.

Les autres articles de la convention initiale visée à l'article premier du présent avenant demeurent tous inchangés.

Article 3 - RECOURS

Les cocontractants renoncent à tout recours ultérieur pour tout différend ou litige relatif aux questions réglées par le présent avenant.

Article 4 - ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant sera rendu exécutoire selon les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La commune de Villeneuve-la-Garenne notifiera à « Générations Unis » le présent avenant.

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification à « Générations Unis ».

Fait à : Villeneuve-la-Garenne, en **deux exemplaires originaux**, le :

Pour la commune
de Villeneuve-la-Garenne

Le Maire

Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris



Pascal PELAIN

Pour l'association,

Le Président

Cidki CISSÉ



Direction Cohésion sociale et citoyenneté
Mission politique de la ville



AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE

POUR L'ANNÉE 2024

avec l'association GORILLA VILLENEUVE THAI

A venant à la convention passée en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 qui fixe à 23 000 € le montant de subvention à un organisme de droit privé à partir duquel le conventionnement est obligatoire.

Entre

la commune de Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine),
représentée par son Maire, **Monsieur Pascal PELAIN**,
agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil
municipal en date du **10 octobre 2024**,

ci-après désignée « la commune »,

d'une part,

Et

l'association dénommée « GORILLA VILLENEUVE THAI »,
dite « GVT », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
enregistrée à la préfecture des Hauts-de-Seine sous le n°W922018982
(déclaration rendue publique par insertion au Journal Officiel du 2 novembre 2021)
n° SIRET 910606144 00012,
dont le siège est 57 avenue de Verdun à Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine)
représentée par son Président en exercice, **Monsieur Tarick MOUHOUB**,

ci-après désignée « l'association »,

d'autre part,

Il a été rappelé ce qui suit.

PREAMBULE

L'association a statutairement pour but de « d'organiser, développer, promouvoir, par tous les moyens légaux l'enseignement, l'expansion et la pratique du Muay Thai et des disciplines associées : boxe thaïlandaise, Muay Pama, arts martiaux et disciplines pugilistiques d'origine du sud-est asiatique et les disciplines dérivées de celles précitées, à condition que leur adhésion à la fédération fasse l'objet d'une convention acceptée par le ministre chargé des sports ».

La commune de Villeneuve-la-Garenne a la volonté d'apporter son soutien financier, par une subvention d'exploitation, à l'action globale menée par l'association en considération de l'intérêt public local qu'elle reconnaît aux objectifs généraux poursuivis par ladite association.

page - 1/3

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20241010-2024-10-10-09-DE
Date de réception préfecture : 22/10/2024

Dans ce cadre, par délibération du **4 avril 2024**, le conseil municipal a attribué à l'association concernant l'exercice 2024 une subvention financière au titre du droit commun de 11 000 €, ainsi qu'une subvention au titre de « la Politique de la Ville-ville » de 4 000 € soit un total de **15 000 €**.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Par suite, l'attribution des crédits politique de la ville aux associations pour l'exercice 2024, accordés par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, et approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 10 octobre 2024, prévoit le versement de subventions à « Gorilla Villeneuve Thai » pour le projet suivant :

- Boxer la violence : 4 000 €
- Violence faites aux femmes : 4 000 €

Soit un total de 8 000 €

Le présent avenant a pour objet d'étendre l'application des clauses de la convention d'origine susdite à la subvention municipale complémentaire attribuée à l'association. Conformément à la réglementation, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit.

Article Premier – MONTANT DE LA SUBVENTION

L'article premier de la convention de subventionnement pour l'année 2024 avec « Gorilla Villeneuve Thai » est complété ainsi qu'il suit.

*Par délibération en date du **10 octobre 2024**, le conseil municipal a décidé de verser une subvention de 8 000 € au titre des crédits politique de la ville, accordés par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026.*

*Cette subvention est complémentaire de la subvention financière de 15 000 € attribuée par le Conseil municipal en sa séance du **4 avril 2024**, l'aide financière totale de la commune pour l'exercice 2024 s'établissant ainsi à **23 000 €**.*

Article 2 - DISPOSITIONS DIVERSES

Communication :

Dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, il est spécifié qu'un plan de communication doit être transmis. Ce plan retrace les actions de communication permettant de mettre en exergue la participation financière du Département aux actions menées en matière de politique de la ville.

Par conséquent, il est demandé à l'association, de répondre à cette exigence formulée par le Département en fournissant à la Ville les justificatifs de la communication qu'elle aura menée sur les actions citées dans le présent avenant : photocopies d'articles de presse, photographie de panneaux d'information, de calicots, copie d'écrans Internet, spécimens de dépliants ou de formulaires.

Les autres articles de la convention initiale visée à l'article premier du présent avenant demeurent tous inchangés.

Article 3 - RECOURS

Les cocontractants renoncent à tout recours ultérieur pour tout différend ou litige relatif aux questions réglées par le présent avenant.

Article 4 - ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant sera rendu exécutoire selon les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La commune de Villeneuve-la-Garenne notifiera à « Gorilla Villeneuve Thai » le présent avenant.

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification à « Gorilla Villeneuve Thai ».

Fait à : Villeneuve-la-Garenne, en **deux exemplaires originaux**, le :

Pour la commune
de Villeneuve-la-Garenne
Le Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris



Pascal PELAIN

Pour l'association,

Le Président

Tarick MOUHOU



Direction Cohésion sociale et citoyenneté
Mission politique de la ville



AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE

POUR L'ANNÉE 2024

avec l'association HANDBALL CLUB VLG (HBCV)

A venant à la convention passée en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 qui fixe à 23 000 € le montant de subvention à un organisme de droit privé à partir duquel le conventionnement est obligatoire.

Entre

la commune de Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine),
représentée par son Maire, **Monsieur Pascal PELAIN**,
agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil
municipal en date du **10 octobre 2024**,

ci-après désignée « la commune »,

d'une part,

Et

l'association dénommée « HANDBALL CLUB VLG »,
dite « HBCV », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
enregistrée à la Préfecture des Hauts-de-Seine le 02 octobre 2020
sous le n° W922011970 (insertion au Journal Officiel du 02 octobre 2020)
n° SIRET 889950861 000 19,
dont le siège est au 15 quai d'Asnières à Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine)
représentée par son Président en exercice, **Monsieur Alyou MANE**,

ci-après désignée « l'association »,

d'autre part,

Il a été rappelé ce qui suit.

PREAMBULE

L'association a statutairement pour but « *de favoriser une dynamique citoyenne et sportive, entre diverses composantes de la société, dans un souci de développement personnel, de communication* ».

La commune de Villeneuve-la-Garenne a la volonté d'apporter son soutien financier, par une subvention d'exploitation, à l'action globale menée par l'association en considération de l'intérêt public local qu'elle reconnaît aux objectifs généraux poursuivis par ladite association.

Dans ce cadre, par délibération du **4 avril 2024**, le conseil municipal a attribué à l'association concernant l'exercice 2024 une subvention financière au titre du droit commun de 16 000 €, ainsi qu'une subvention au titre de « la Politique de la Ville-ville » de 3 000 € soit un total de **19 000 €**.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Par suite, l'attribution des crédits politique de la ville aux associations pour l'exercice 2024, accordés par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, et approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 10 octobre 2024, prévoit le versement de subventions à « HANDBALL CLUB VLG » pour le projet suivant :

- Hand'inclusif : **5 000 €**

Le présent avenant a pour objet d'étendre l'application des clauses de la convention d'origine susdite à la subvention municipale complémentaire attribuée à l'association. Conformément à la réglementation, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit.

Article Premier – MONTANT DE LA SUBVENTION

L'article premier de la « convention de subventionnement pour l'année 2024 avec « HANDBALL CLUB VLG » est complété ainsi.

*Par délibération en date du **10 octobre 2024**, le conseil municipal a décidé de verser une subvention de 5 000 € au titre des crédits politique de la ville, accordés par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026.*

*Cette subvention est complémentaire de la subvention financière de 19 000 € attribuée par le Conseil municipal en sa séance du **04 avril 2024**, l'aide financière totale de la commune pour l'exercice 2024 s'établissant ainsi à **24 000 €**.*

Article 2 - DISPOSITIONS DIVERSES

Communication :

Dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, il est spécifié qu'un plan de communication doit être transmis. Ce plan retrace les actions de communication permettant de mettre en exergue la participation financière du Département aux actions menées en matière de politique de la ville.

Par conséquent, il est demandé à l'association, de répondre à cette exigence formulée par le Département en fournissant à la Ville les justificatifs de la communication qu'elle aura menée sur les actions citées dans le présent avenant : photocopies d'articles de presse, photographie de panneaux d'information, de calicots, copie d'écrans Internet, spécimens de dépliants ou de formulaires.

Les autres articles de la convention initiale visée à l'article premier du présent avenant demeurent tous inchangés.

Article 3 - RECOURS

Les cocontractants renoncent à tout recours ultérieur pour tout différend ou litige relatif aux questions réglées par le présent avenant.

Article 4 - ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant sera rendu exécutoire selon les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La commune de Villeneuve-la-Garenne notifiera à « HANDBALL CLUB VLG » le présent avenant.

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification à « HANDBALL CLUB VLG ».

Fait à : Villeneuve-la-Garenne, en **deux exemplaires originaux**, le :

Pour la commune
de Villeneuve-la-Garenne

Le Maire

Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "P. PELAIN".

Pascal PELAIN

Pour l'association,

Le Président

Alyou MANE



REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Villeneuve-la-Garenne
Département des Hauts-de-Seine



Direction Cohésion sociale et citoyenneté
Mission politique de la ville

AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE

POUR L'ANNÉE 2024

avec l'association **KC BOXING VILLENEUVE 92**

Avenant à la convention passée en application de l'art. 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application 2001-495 du 06 juin 2001 qui fixe à 23 000 € le montant de subvention à un organisme de droit privé à partir duquel le conventionnement est obligatoire.

Entre

la commune de Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine),
représentée par son Maire, **Monsieur Pascal PELAIN**,
agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du **10 octobre 2024**,

ci-après désignée « la commune »,

d'une part,

Et

L'association dénommée « KC BOXING VILLENEUVE 92 »,
association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
enregistrée à la Préfecture des Hauts-de-Seine en date du 10 janvier 2003
(déclaration rendue publique par insertion au Journal Officiel le 8 mars 2003)
n° SIRET 485 035 554 000 16,
dont le siège est à l' Espace Nelly Roussel 3 mail Marie Curie, à Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine) représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jean-Marc GOUDLIJIAN**,

ci-après désignée « l'association »,

d'autre part,

Il a été rappelé ce qui suit.

PREAMBULE

L'association a statutairement pour but de *favoriser de manière générale l'insertion sociale et professionnelle de publics en difficulté au travers de toute activité liée aux sports de combat principalement les différentes formes de boxe et projet facilitant leur insertion et notamment d'activités de revalorisation d'équipements de matériel sportif et de projets liés au sport. Favoriser l'accès à la pratique sportive dans les Pays en Développement et plus généralement dans tous les pays où l'action de K.C.BOXING VILLENEUVE 92, apparaîtra pertinente. Pour remplir cet objectif: l'association vise à organiser, promouvoir et soutenir des projets liés à l'amélioration de la pratique sportive, à la création de structures sportives dans ces pays et à l'éducation par le sport. Ces activités se dérouleront en partenariat avec les acteurs associatifs, politiques, économiques et sociaux français et étrangers.*

La commune de Villeneuve-la-Garenne a la volonté d'apporter son soutien financier, par une subvention d'exploitation, à l'action globale menée par l'association en considération de l'intérêt public local qu'elle reconnaît aux objectifs généraux poursuivis par ladite association.

Dans ce cadre, par délibération du **4 avril 2024**, le conseil municipal a attribué à l'association concernant l'exercice 2024 une subvention financière au titre du droit commun de 30 000 €

Conformément à la réglementation en vigueur, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Par suite, l'attribution des crédits politique de la ville aux associations pour l'exercice 2024, accordés par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, et approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 10 octobre 2024, prévoit le versement de subvention à « KC BOXING VILLENEUVE 92 » pour le projet suivant :

- La boxe éducative au service de l'inclusion sociale des jeunes : **4 000 €**

Le présent avenant a pour objet d'étendre l'application des clauses de la convention d'origine susdite à la subvention municipale complémentaire attribuée à l'association. Conformément à la réglementation, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit.

Article Premier – MONTANT DE LA SUBVENTION

L'article premier de la convention de subventionnement pour l'année 2024 avec « KC BOXING VILLENEUVE 92 » est complété ainsi qu'il suit.

*Par délibération en date du **10 octobre 2024**, le conseil municipal a décidé de verser une subvention de 4 000 € au titre des crédits Politique de la Ville, accordés par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026.*

*Cette subvention est complémentaire de la subvention financière de 30 000 € attribuée par le Conseil municipal en sa séance du **4 avril 2024**, l'aide financière totale de la commune pour l'exercice 2024 s'établissant ainsi à **34 000 €**.*

Article 2 - DISPOSITIONS DIVERSES

Communication

Dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, il est spécifié qu'un plan de communication doit être transmis. Ce plan retrace les actions de communication permettant de mettre en exergue la participation financière du Département aux actions menées en matière de politique de la ville.

Par conséquent, il est demandé à l'association, de répondre à cette exigence formulée par le Département en fournissant à la Ville les justificatifs de la communication qu'elle aura menée sur les actions citées dans le présent avenant : photocopies d'articles de presse, photographie de panneaux d'information, de calicots, copie d'écrans Internet, spécimens de dépliants ou de formulaires.

Les autres articles de la convention initiale visée à l'article premier du présent avenant demeurent tous inchangés.

Article 3 - RECOURS

Les cocontractants renoncent à tout recours ultérieur pour tout différend ou litige relatif aux questions réglées par le présent avenant.

Article 4 - ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant sera rendu exécutoire selon les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La commune de Villeneuve-la-Garenne notifiera à « KC BOXING VILLENEUVE 92 » le présent avenant.

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification à « KC BOXING VILLENEUVE 92 ».

Fait à : Villeneuve-la-Garenne, en **deux exemplaires originaux**, le :

Pour la commune
de Villeneuve-la-Garenne

Le Maire

Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Pascal PELAIN".

Pascal PELAIN

Pour l'association,

Le Président

Jean-Marc GOUDLIJIAN



Direction Cohésion sociale et citoyenneté
Mission politique de la ville



AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE POUR L'ANNÉE 2024 **avec l'association LECTURES NOMADES**

Avenant à la convention passée en application de l'art. 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application 2001-495 du 06 juin 2001 qui fixe à 23 000 € le montant de subvention à un organisme de droit privé à partir duquel le conventionnement est obligatoire.

Entre

la commune de Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine),
représentée par son Maire, **Monsieur Pascal PELAIN**,
agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du **20 juin 2024**,

ci-après désignée « la commune »,

d'une part,

Et

l'association dénommée « Lectures Nomades »,
association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
déclarée le 7 décembre 1999 (parution au J.O. le 8 janvier 2000)
n° SIRET 429588759 000 36,
dont le siège est Résidence Renoir 1 avenue de Verdun Boite 17 à Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine),
représentée par sa présidente en exercice, **Madame Chantal GREUET**,

ci-après désignée « l'association »,

d'autre part,

Il a été rappelé ce qui suit.

PREAMBULE

L'association « Lectures Nomades » a pour mission statutaire :

- De favoriser le contact précoce avec les livres des enfants accompagnés de leurs parents et des professionnels, afin de leur faire aimer très tôt la lecture et contribuer ainsi à la lutte contre l'échec scolaire et l'illettrisme ;
- Développer la lecture publique et l'intérêt de tous les publics pour la lecture et l'écriture ;
- Participer à la formation en littérature jeunesse des professionnels de la ville.

La commune de Villeneuve-la-Garenne a la volonté d'apporter son soutien financier, par une subvention d'exploitation, à l'action globale menée par l'association en considération de l'intérêt public local qu'elle reconnaît aux objectifs généraux poursuivis par ladite association.

Dans ce cadre, par délibération du **4 avril 2024** le conseil municipal a attribué à l'association concernant l'exercice 2024 une subvention financière au titre du droit commun de 32 000 € et au titre de « la Politique de la Ville-ville » de 15 000 € soit un total de **47 000 €**.

Conformément à la réglementation, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Par suite, l'attribution des crédits politique de la ville aux associations pour l'exercice 2024, accordés par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, et approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 10 octobre 2024, prévoit le versement de subventions à « Lectures Nomades » pour les projets suivants :

- Médiation culturelle et Animations familiales par le biais du livre : 19 000 €
- Alphabétisation, FLE atelier sociolinguistique, oral et numérique : 4 000 €

Soit un total de 23 000 €

Le présent avenant a pour objet d'étendre l'application des clauses de la convention d'origine susdite à la subvention municipale complémentaire attribuée à l'association. Conformément à la réglementation, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit.

Article Premier – MONTANT DE LA SUBVENTION

L'article premier de la convention de subventionnement pour l'année 2024 avec « Lectures Nomades » est complété ainsi qu'il suit.

*Par délibération en date du **10 octobre 2024**, le conseil municipal a décidé de verser une subvention de 23 000 € au titre des crédits politique de la ville, accordés par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026.*

*Cette subvention est complémentaire de la subvention financière de 47 000 € attribuée par le Conseil municipal en sa séance du **4 avril 2024**, l'aide financière totale de la commune pour l'exercice 2024 s'établissant ainsi à **70 000 €**.*

Article 2 - DISPOSITIONS DIVERSES

Communication

Dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, il est spécifié qu'un plan de communication doit être transmis. Ce plan retrace les actions de communication permettant de mettre en exergue la participation financière du Département aux actions menées en matière de politique de la ville.

Par conséquent, il est demandé à l'association, de répondre à cette exigence formulée par le Département en fournissant à la Ville les justificatifs de la communication qu'elle aura menée sur les actions citées dans le présent avenant : photocopies d'articles de presse, photographie de panneaux d'information, de calicots, copie d'écrans Internet, spécimens de dépliants ou de formulaires.

Les autres articles de la convention initiale visée à l'article premier du présent avenant demeurent tous inchangés.

Article 3 - RECOURS

Les cocontractants renoncent à tout recours ultérieur pour tout différend ou litige relatif aux questions réglées par le présent avenant.

Article 4 - ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant sera rendu exécutoire selon les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La commune de Villeneuve-la-Garenne notifiera à « Lectures Nomades », le présent avenant.

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification à « Lectures Nomades ».

Fait à : Villeneuve-la-Garenne, en **deux exemplaires originaux**, le :

Pour la commune
de Villeneuve-la-Garenne

Le Maire

Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué à la Métropole du Grand Paris



Rascal PELAIN

Pour l'association,

La Présidente

Chantal GREUET



Direction Cohésion sociale et citoyenneté
Mission politique de la ville



AVENANT A LA
CONVENTION FINANCIERE
POUR L'ANNÉE 2024
avec le Pôle Solidaire (POLE S)

Avenant à la convention passée en application de l'art. 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application 2001-495 du 06 juin 2001 qui fixe à 23 000 € le montant de subvention à un organisme de droit privé à partir duquel le conventionnement est obligatoire.

Entre

la commune de Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine),
représentée par son Maire, **Monsieur Pascal PELAIN**,
agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du **10 octobre 2024**,

ci-après désignée « la commune »,

d'une part,

Et

L'association dénommée « Pole Solidaire »,
Dite « POLE S », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
déclarée le 13/10/2000 (parution au J.O. le 11/11/2000)
n° SIRET 432 497 725 00023,
dont le siège est sis au 11, allée Saint Exupéry à Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine)
représentée par son Président en exercice, **Monsieur Claude SICART**

ci-après désignée « l'association »,

d'autre part,

Il a été rappelé ce qui suit.

PREAMBULE

L'objectif du projet porté par Le Pole S est de pouvoir proposer aux personnes en recherche d'emploi un parcours d'intégration professionnelle de qualité, combinant différentes étapes aussi bien, de période en chantier d'insertion, que de formation et de périodes en entreprise.

Pour cela Le Pole S propose la mise en œuvre de chantier d'insertion permanent : métiers du second œuvre du bâtiment, assistante de vie aux familles, opérateurs numériques... Ainsi qu'une plateforme de formation en français. Compte tenu du faible niveau de qualification de la population de Villeneuve-la-Garenne le dispositif chantier insertion offre aux personnes les plus éloignées de l'emploi une première étape de parcours pré-qualifiante, préalable indispensable avant d'accéder à des emplois plus structurants.

La commune de Villeneuve-la-Garenne a la volonté d'apporter son soutien financier, par une subvention d'exploitation, à l'action globale menée par l'association en considération de l'intérêt public local qu'elle reconnaît aux objectifs généraux poursuivis par ladite association.

Dans ce cadre, par délibération du **4 avril 2024**, le conseil municipal a attribué à l'association concernant l'exercice 2024 une subvention financière au titre du droit commun de 50 000 €, et au titre de « la Politique de la Ville-ville » de 7 000 € soit un total de **57 000 €**.

Conformément à la réglementation, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Par suite, l'attribution des crédits politique de la ville aux associations pour l'exercice 2024, accordés par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, et approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 10 octobre 2024, prévoit le versement de subventions à « PoleS » pour les projets suivants :

- Plateforme de formation en français à visée professionnelle sur le territoire de VLG pour un montant de : 2 000 €
 - Fablab d'éducation numérique » pour un montant de : 5 000 €
 - Médiation numérique pour un montant de : 7 000 €
 - Chantier d'insertion Assistant(e) de vie aux familles : 2 000 €
 - Chantier d'insertion Gardien d'immeuble : 2 000 €
- Soit un total de 18 000 €**

Le présent avenant a pour objet d'étendre l'application des clauses de la convention d'origine susdite à la subvention municipale complémentaire attribuée à l'association. Conformément à la réglementation, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit.

Article Premier – MONTANT DE LA SUBVENTION

L'article premier de la « convention de subventionnement pour l'année 2024 avec « PoleS » est complété ainsi qu'il suit.

*Par délibération du **10 octobre 2024**, le conseil municipal a décidé de verser une subvention de 18 000 € au titre des crédits politique de la ville, accordés par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026.*

*Cette subvention est complémentaire de la subvention financière de 57 000 € attribuée par le Conseil municipal en sa séance du **4 avril 2024**, l'aide financière totale de la commune pour l'exercice 2024 s'établissant ainsi à **75 000 €**.*

Article 2 - DISPOSITIONS DIVERSES

Communication

Dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, il est spécifié qu'un plan de communication doit être transmis. Ce plan retrace les actions de communication permettant de mettre en exergue la participation financière du Département aux actions menées en matière de politique de la ville.

Par conséquent, il est demandé à l'association, de répondre à cette exigence formulée par le Département en fournissant à la Ville les justificatifs de la communication qu'elle aura menée sur les

actions citées dans le présent avenant : photocopies d'articles de presse, photographie de panneaux d'information, de calicots, copie d'écrans Internet, spécimens de dépliants ou de formulaires.
Les autres articles de la convention initiale visée à l'article premier du présent avenant demeurent tous inchangés.

Article 3 - RECOURS

Les cocontractants renoncent à tout recours ultérieur pour tout différend ou litige relatif aux questions réglées par le présent avenant.

Article 4 - ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant sera rendu exécutoire selon les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La commune de Villeneuve-la-Garenne notifiera à « PoleS » le présent avenant.

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification à « PoleS ».

Fait à : Villeneuve-la-Garenne, en **deux exemplaires originaux**, le :

Pour la commune
de Villeneuve-la-Garenne

Le Maire

Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué à la Métropole du Grand Paris



Pascal PELAIN

Pour l'association,

Le Président

Claude SICART



REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Villeneuve-la-Garenne
Département des Hauts-de-Seine



Direction Cohésion sociale et citoyenneté
Mission politique de la ville

CONVENTION FINANCIERE POUR L'ANNÉE 2024 avec l'association **LES PAS DE L'ESPOIR**

Avenant à la convention passée en application de l'art. 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application 2001-495 du 06 juin 2001 qui fixe à 23 000 € le montant de subvention à un organisme de droit privé à partir duquel le conventionnement est obligatoire.

Entre

la commune de Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine),
représentée par son Maire, **Monsieur Pascal PELAIN**,
agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil
municipal en date du **10 octobre 2024**,

ci-après désignée « la commune »,

d'une part,

Et

L'association dénommée « Les pas de l'espoir »,
association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
enregistrée à la Préfecture des Hauts-de-Seine en date du 18 octobre 2022,
(déclaration rendue publique par insertion au Journal Officiel du 25 octobre 2022)
n° SIRET , 92209817300011
dont le siège est 47 av de Verdun à Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine)
représentée par sa Présidente en exercice, **Madame Chahida EL GHARRARI**,

ci-après désignée « l'association »,

d'autre part,

Il a été rappelé ce qui suit.

PREAMBULE

L'association a pour mission statutaire, d'accompagner, d'informer et de sensibiliser les parents, les proches d'enfants de 0 à 17 ans atteints de toute forme de handicap. Elle met en place des groupes de parole entre les parents et les proches des enfants afin de favoriser l'entraide, l'interconnaissance et le partage d'expérience en France et à l'étranger. Elle organise également des événements permettant la récolte de fonds afin de financer des soins d'enfants adhérents de l'association. Une mobilisation des professionnels de la kinésithérapie (notamment étrangers) »

La commune de Villeneuve-la-Garenne a la volonté d'apporter son soutien, par une subvention financière, à l'action menée par l'association en considération de l'intérêt public local qu'elle reconnaît aux objectifs généraux poursuivis par ladite association.

Dans ce cadre, par délibération du **4 avril 2024**, le conseil municipal a attribué à l'association concernant l'exercice 2024 une subvention financière au titre de « la Politique de la Ville-ville » de **5 000 €**.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Par suite, l'attribution des crédits politique de la ville aux associations pour l'exercice 2024, accordés par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, et approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 10 octobre 2024, prévoit le versement de subventions à « Les pas de l'espoir » pour les projets suivants :

- Rééducation Physique pour l'Autonomie et l'Égalité Femme-Homme : 5 000 €
- Collaboration avec une Philo thérapeute pour le Renforcement de la Santé Mentale : 5 000 €

Soit un total de 10 000 €

Le présent avenant a pour objet d'étendre l'application des clauses de la convention d'origine susdite à la subvention municipale complémentaire attribuée à l'association. Conformément à la réglementation, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit.

Article Premier – MONTANT DE LA SUBVENTION

L'article premier de la « convention de subventionnement pour l'année 2024 avec « Les pas de l'espoir » est complété ainsi.

*Par délibération en date du **10 octobre 2024**, le conseil municipal a décidé de verser une subvention de 10 000 € au titre des crédits politique de la ville, accordés par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026.*

*Cette subvention est complémentaire de la subvention financière de 5 000 € attribuée par le Conseil municipal en sa séance du **4 avril 2024**, l'aide financière totale de la commune pour l'exercice 2024 s'établissant ainsi à **15 000 €**.*

Article 2 - DISPOSITIONS DIVERSES

Communication

Dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, il est spécifié qu'un plan de communication doit être transmis. Ce plan retrace les actions de communication permettant de mettre en exergue la participation financière du Département aux actions menées en matière de politique de la ville.

Par conséquent, il est demandé à l'association, de répondre à cette exigence formulée par le Département en fournissant à la Ville les justificatifs de la communication qu'elle aura menée sur les actions citées dans le présent avenant : photocopies d'articles de presse, photographie de panneaux d'information, de calicots, copie d'écrans Internet, spécimens de dépliants ou de formulaires.

Les autres articles de la convention initiale visée à l'article premier du présent avenant demeurent tous inchangés.

Article 3 - RECOURS

Les cocontractants renoncent à tout recours ultérieur pour tout différend ou litige relatif aux questions réglées par le présent avenant.

Article 4 - ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT AVENANT

La présent avenant sera rendu exécutoire selon les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La commune de Villeneuve-la-Garenne notifiera à l'association, « Les pas de l'espoir » le présent avenant.

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification à l'association, « Les pas de l'espoir ».

Fait à : Villeneuve-la-Garenne, en **deux exemplaires originaux**, le :

Pour la commune
de Villeneuve-la-Garenne
Le Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris



[Handwritten signature in blue ink]
Rascal PELAIN

Pour l'association,
La Présidente

Chahida EL GHARRARI



REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Villeneuve-la-Garenne
Département des Hauts-de-Seine



Direction Cohésion sociale et citoyenneté
Mission politique de la ville

CONVENTION FINANCIERE

POUR L'ANNÉE 2024

avec l'association **LES PETITS DEBROUILLARDS ILE-DE-France (APDIDF)**

Avenant à la convention passée en application de l'art. 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application 2001-495 du 06 juin 2001 qui fixe à 23 000 € le montant de subvention à un organisme de droit privé à partir duquel le conventionnement est obligatoire.

Entre

la commune de Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine),
représentée par son Maire, **Monsieur Pascal PELAIN**,
agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du **10 octobre 2024**,

ci-après désignée « la commune »,

d'une part,

Et

L'association dénommée « Les Petits Débrouillards Ile-de-France »,
dite « APDIDF », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
enregistrée à la Préfecture des Hauts-de-Seine en date du 5 février 2016,
(déclaration rendue publique par insertion au Journal Officiel du 27 février 2016)
n° SIRET, 429943269 00051
dont le siège est 2 Avenue du Président Salvador Allende à Montreuil (Seine-Saint-Denis)
représentée par sa présidente en exercice, **Madame Marie BODEUX**,

ci-après désignée « l'association »,

d'autre part,

Il a été rappelé ce qui suit.

PREAMBULE

L'association milite pour une appropriation sociale des sciences.

La culture scientifique et technique apporte une contribution fondamentale à l'éducation et à la formation des citoyens. Cette culture ne peut s'acquérir que par la pratique, l'échange, le débat et ce, à tout moment de la vie et en étroite liaison avec le quotidien.

À cet effet, l'association s'emploie à favoriser auprès de tous, et plus particulièrement des jeunes, l'intérêt pour la science et les techniques, et à en permettre la connaissance et la pratique.

Pour cela, elle fait appel à tous les moyens pédagogiques privilégiant la démarche participative, expérimentale et ludique.

L'association prône un accès inconditionnel à l'éducation et au développement de l'esprit critique de tous dans le respect des autres, par le questionnement et le débat sur les enjeux scientifiques et techniques.

La commune de Villeneuve-la-Garenne a la volonté d'apporter son soutien, par une subvention financière, à l'action menée par l'association en considération de l'intérêt public local qu'elle reconnaît aux objectifs généraux poursuivis par ladite association.

Dans ce cadre, par délibération du **4 avril 2024**, le conseil municipal a attribué à l'association concernant l'exercice 2024 une subvention financière au titre de « la Politique de la Ville-ville » de **2 000 €**.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Par suite, l'attribution des crédits politique de la ville aux associations pour l'exercice 2024, accordés par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, et approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 10 octobre 2024, prévoit le versement de subventions à « Les petits débrouillards » pour le projet suivant :

- Sciences et techniques à VLG : **2 000 €**

Le présent avenant a pour objet d'étendre l'application des clauses de la convention d'origine susdite à la subvention municipale complémentaire attribuée à l'association. Conformément à la réglementation, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit.

Article Premier – MONTANT DE LA SUBVENTION

L'article premier de la « convention de subventionnement pour l'année 2024 avec « Les petits débrouillards » est complété ainsi.

*Par délibération en date du **10 octobre 2024** ; le conseil municipal a décidé de verser une subvention de 2 000 € au titre des crédits politique de la ville, accordés par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026.*

*Cette subvention est complémentaire de la subvention financière de 2 000 € attribuée par le Conseil municipal en sa séance du **4 avril 2024**, l'aide financière totale de la commune pour l'exercice 2024 s'établissant ainsi à **4 000 €**.*

Article 2 - DISPOSITIONS DIVERSES

Communication

Dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, il est spécifié qu'un plan de communication doit être transmis. Ce plan retrace les actions de communication permettant de mettre en exergue la participation financière du Département aux actions menées en matière de politique de la ville.

Par conséquent, il est demandé à l'association, de répondre à cette exigence formulée par le Département en fournissant à la Ville les justificatifs de la communication qu'elle aura menée sur les actions citées dans le présent avenant : photocopies d'articles de presse, photographie de panneaux d'information, de calicots, copie d'écrans Internet, spécimens de dépliants ou de formulaires. Les autres articles de la convention initiale visée à l'article premier du présent avenant demeurent tous inchangés.

Article 3 - RECOURS

Les cocontractants renoncent à tout recours ultérieur pour tout différend ou litige relatif aux questions réglées par le présent avenant.

Article 4 - ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT AVENANT

La présent avenant sera rendu exécutoire selon les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La commune de Villeneuve-la-Garenne notifiera à l'association, « Les petits débrouillards » le présent avenant.

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification à l'association, « Les petits débrouillards ».

Fait à : Villeneuve-la-Garenne, en **deux exemplaires originaux**, le :

Pour la commune
de Villeneuve-la-Garenne

Le Maire

Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris



Pascal PELAIN

Pour l'association,

La Présidente

Marie BODEUX



REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Villeneuve-la-Garenne
Département des Hauts-de-Seine



Direction Cohésion sociale et citoyenneté
Mission politique de la ville

CONVENTION FINANCIERE POUR L'ANNÉE 2024 avec l'association **LES PETITS DEVIENDRONT GRANDS**

Avenant à la convention passée en application de l'art. 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application 2001-495 du 06 juin 2001 qui fixe à 23 000 € le montant de subvention à un organisme de droit privé à partir duquel le conventionnement est obligatoire.

Entre

la commune de Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine),
représentée par son Maire, **Monsieur Pascal PELAIN**,
agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du **10 octobre 2024**,

ci-après désignée « la commune »,

d'une part,

Et

L'association dénommée « LES PETITS DEVIENDRONT GRANDS »,
dite « LPDG », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
enregistrée à la Préfecture des Hauts-de-Seine en date du 10 février 2020 sous le n° W922017401,
(déclaration rendue publique par insertion au Journal Officiel du 15 février 2020)
n° SIRET, 885243410 00010
dont le siège est au 7 square Gérard Philipe à Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine)
représentée par sa Présidente en exercice, **Madame Joëlle NGOLLO**,

ci-après désignée « l'association »,

d'autre part,

Il a été rappelé ce qui suit.

PREAMBULE

L'association a pour mission statutaire d'accueillir et accompagner des enfants souffrant de troubles du spectre Autistique afin de leur apporter des apprentissages à l'autonomie et leur permettre une insertion et des suivies dans des structures adaptées.

La commune de Villeneuve-la-Garenne a la volonté d'apporter son soutien, par une subvention financière, à l'action menée par l'association en considération de l'intérêt public local qu'elle reconnaît aux objectifs généraux poursuivis par ladite association.

Dans ce cadre, par délibération du **4 avril 2024**, le conseil municipal a attribué à l'association concernant l'exercice 2024 une subvention financière au titre de « la Politique de la Ville-ville » de **5 000 €**.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Par suite, l'attribution des crédits politique de la ville aux associations pour l'exercice 2024, accordés par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, et approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 10 octobre 2024, prévoit le versement de subventions à « Les petits deviendront grands » pour les projets suivants :

- Lieu d'accueil – enfants en situation d'handicape : **5 000 €**

Le présent avenant a pour objet d'étendre l'application des clauses de la convention d'origine susdite à la subvention municipale complémentaire attribuée à l'association. Conformément à la réglementation, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit.

Article Premier – MONTANT DE LA SUBVENTION

L'article premier de la « convention de subventionnement pour l'année 2024 avec « Les petits deviendront grands » est complété ainsi.

*Par délibération en date du **10 octobre 2024**, le conseil municipal a décidé de verser une subvention de 5 000 € au titre des crédits politique de la ville, accordés par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026.*

*Cette subvention est complémentaire de la subvention financière de 5 000 € attribuée par le Conseil municipal en sa séance du **04 avril 2024**, l'aide financière totale de la commune pour l'exercice 2024 s'établissant ainsi à **10 000 €**.*

Article 2 - DISPOSITIONS DIVERSES

Communication

Dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, il est spécifié qu'un plan de communication doit être transmis. Ce plan retrace les actions de communication permettant de mettre en exergue la participation financière du Département aux actions menées en matière de politique de la ville.

Par conséquent, il est demandé à l'association, de répondre à cette exigence formulée par le Département en fournissant à la Ville les justificatifs de la communication qu'elle aura menée sur les actions citées dans le présent avenant : photocopies d'articles de presse, photographie de panneaux d'information, de calicots, copie d'écrans Internet, spécimens de dépliants ou de formulaires.

Les autres articles de la convention initiale visée à l'article premier du présent avenant demeurent tous inchangés.

Article 3 - RECOURS

Les cocontractants renoncent à tout recours ultérieur pour tout différend ou litige relatif aux questions réglées par le présent avenant.

Article 4 - ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT AVENANT

La présent avenant sera rendu exécutoire selon les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La commune de Villeneuve-la-Garenne notifiera à l'association, « Les petits deviendront grands » le présent avenant.

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification à l'association, « Les petits deviendront grands ».

Fait à : Villeneuve-la-Garenne, en **deux exemplaires originaux**, le :

Pour la commune
de Villeneuve-la-Garenne

Le Maire

Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Pascal PELAIN".

Pascal PELAIN

Pour l'association,

La Présidente

Joëlle NGOLLO



REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Villeneuve-la-Garenne
Département des Hauts-de-Seine



Direction Cohésion sociale et citoyenneté
Mission politique de la ville

AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE POUR L'ANNÉE 2024

avec l'association MAISON ASSOCIATIVE VILLENOGARENNOISE D'INITIATION ET D'EVEIL(MAVIE)

Avenant à la convention passée en application de l'art. 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application 2001-495 du 06 juin 2001 qui fixe à 23 000 € le montant de subvention à un organisme de droit privé à partir duquel le conventionnement est obligatoire.

Entre

la commune de Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine),
représentée par son Maire, **Monsieur Pascal PELAIN**,
agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil
municipal en date du **10 octobre 2024**,

ci-après désignée « la commune »,

d'une part,

Et

**L'association dénommée «MAISON ASSOCIATIVE VILLENOGARENNOISE D'INITIATION
ET D'EVEIL) », dite « MAVIE », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,**
enregistrée à la Préfecture des Hauts-de-Seine sous le n°W922002169,
(déclaration rendue publique par insertion au Journal Officiel du 22 décembre 2007)
n° SIRET 508 161 668 00019,
dont le siège est au 208 boulevard Gallieni à Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine)
représentée par son Président en exercice, **Monsieur Ridha BEN RHOUMA**,

ci-après désignée « l'association »,

d'autre part,

Il a été rappelé ce qui suit.

PREAMBULE

L'association a statutairement pour but « d'assister et soutenir les personnes en demande dans tous les domaines notamment administratifs, sociaux et juridiques pour une meilleure cohésion sociale. Initier et réaliser toutes opérations d'entraide, de soutien et de solidarité aux personnes âgées et aux personnes en situation précaire. Développer toute forme de partenariat avec toutes institutions et partenaires sociaux dédiés à l'insertion professionnelle des jeunes. Création et animation d'un centre d'aide aux devoirs, initiation à l'outil informatique et lutte contre l'analphabétisme. Création et animation d'activités ludiques ou événementielles entre citoyens de la ville. Organisation d'événements culturels et sportifs. Organisation de tous séminaires et conférences, colloques, journées d'études ou journées pédagogiques. Ester en justice pour lutter contre toutes formes de discriminations et de racismes. »

La commune de Villeneuve-la-Garenne a la volonté d'apporter son soutien financier, par une subvention d'exploitation, à l'action globale menée par l'association en considération de l'intérêt public local qu'elle reconnaît aux objectifs généraux poursuivis par ladite association.

Dans ce cadre, par délibération du **4 avril 2024**, le conseil municipal a attribué à l'association concernant l'exercice 2024 une subvention financière au titre du droit commun de 15 000 €, ainsi qu'une subvention au titre de « la Politique de la Ville-ville » de 2 000 € soit un total de **17 000 €**.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Par suite, l'attribution des crédits politique de la ville aux associations pour l'exercice 2024, accordés par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, et approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 10 octobre 2024, prévoit le versement de subvention à « MAVIE » pour le projet suivant :

- Ateliers parentalités : **3 000 €**

Le présent avenant a pour objet d'étendre l'application des clauses de la convention d'origine susdite à la subvention municipale complémentaire attribuée à l'association. Conformément à la réglementation, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit.

Article Premier – MONTANT DE LA SUBVENTION

L'article premier de la convention de subventionnement pour l'année 2024 avec « MAVIE » est complété ainsi qu'il suit.

*Par délibération en date du **10 octobre 2024**, le conseil municipal a décidé de verser une subvention de 3 000 € au titre des crédits Politique de la Ville, accordés par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026.*

*Cette subvention est complémentaire de la subvention financière de 17 000 € attribuée par le Conseil municipal en sa séance du **4 avril 2024**, l'aide financière totale de la commune pour l'exercice 2024 s'établissant ainsi à **20 000 €**.*

Article 2 - DISPOSITIONS DIVERSES

Communication

Dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, il est spécifié qu'un plan de communication doit être transmis. Ce plan retrace les actions de communication permettant de mettre en exergue la participation financière du Département aux actions menées en matière de politique de la ville.

Par conséquent, il est demandé à l'association, de répondre à cette exigence formulée par le Département en fournissant à la Ville les justificatifs de la communication qu'elle aura menée sur les actions citées dans le présent avenant : photocopies d'articles de presse, photographie de panneaux d'information, de calicots, copie d'écrans Internet, spécimens de dépliants ou de formulaires.

Les autres articles de la convention initiale visée à l'article premier du présent avenant demeurent tous inchangés.

Article 3 - RECOURS

Les cocontractants renoncent à tout recours ultérieur pour tout différend ou litige relatif aux questions réglées par le présent avenant.

Article 4 - ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant sera rendu exécutoire selon les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La commune de Villeneuve-la-Garenne notifiera à « MAVIE » le présent avenant.

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification à « MAVIE ».

Fait à : Villeneuve-la-Garenne, en **deux exemplaires originaux**, le :

Pour la commune
de Villeneuve-la-Garenne

Le Maire

Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Pascal PELAIN'.

Pascal PELAIN

Pour l'association,

Le Président

Ridha BEN RHOUMA



REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Villeneuve-la-Garenne
Département des Hauts-de-Seine



Direction de la Cohésion social et de la Citoyenneté
Mission Politique de la ville

AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE

POUR L'ANNÉE 2024

Avec l'association MES TISSAGES

Avenant à la convention passée en application de l'art. 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application 2001-495 du 06 juin 2001 qui fixe à 23 000 € le montant de subvention à un organisme de droit privé à partir duquel le conventionnement est obligatoire.

Entre

la commune de Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine),
représentée par son Maire, **Monsieur Pascal PELAIN**,
agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil
municipal en date du **10 octobre 2024**,

ci-après désignée « la commune »,

d'une part,

Et

l'association dénommée « Mes tissages »,
association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
enregistrée à la préfecture des Hauts-de-Seine le 1^{er} octobre 2003
(déclaration rendue publique par insertion au Journal Officiel du 25 octobre 2003)
n° SIRET , 450649710 00016
dont le siège est au 6 allée Louis Juvet à Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine)
représentée par son Président en exercice, **Monsieur Mohammed BEN ALI**,

ci-après désignée « l'association »,

d'autre part,

Il a été rappelé ce qui suit.

PREAMBULE

L'association a statutairement pour but « *Elle a pour vocation de s'inscrire dans le champ de l'insertion sociale et l'économie solidaire, en favorisant la mixité sociale, artistique et culturelle. Elle promeut la valorisation de l'art franco-maghrébin notamment par des ateliers de tissage* ».

La commune de Villeneuve-la-Garenne a la volonté d'apporter son soutien financier, par une subvention d'exploitation, à l'action globale menée par l'association en considération de l'intérêt public local qu'elle reconnaît aux objectifs généraux poursuivis par ladite association.

Dans ce cadre, par délibération du **4 avril 2024**, le conseil municipal a attribué à l'association concernant l'exercice 2024 une subvention financière au titre du droit commun de 7 500 €, ainsi qu'une subvention au titre de « la Politique de la Ville-ville » de 1 500 € soit un total de **9 000 €**.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Par suite, l'attribution des crédits politique de la ville aux associations pour l'exercice 2024, accordés par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, et approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 10 octobre 2024, prévoit le versement de subvention à « MES TISSAGES » pour le projet suivant :

- Retouche solidaire : **7 480 €**

Le présent avenant a pour objet d'étendre l'application des clauses de la convention d'origine susdite à la subvention municipale complémentaire attribuée à l'association. Conformément à la réglementation, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit.

Article Premier – MONTANT DE LA SUBVENTION

L'article premier de la convention de subventionnement pour l'année 2024 avec « MESTISSAGES » est complété ainsi qu'il suit.

*Par délibération en date du **10 octobre 2024**, le conseil municipal a décidé de verser une subvention de **7 480 €** au titre des crédits Politique de la Ville, accordés par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026.*

*Cette subvention est complémentaire de la subvention financière de 9 000 € attribuée par le Conseil municipal en sa séance du **4 avril 2024**, l'aide financière totale de la commune pour l'exercice 2024 s'établissant ainsi à **16 480 €**.*

Article 2 - DISPOSITIONS DIVERSES

Communication

Dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, il est spécifié qu'un plan de communication doit être transmis. Ce plan retrace les actions de communication permettant de mettre en exergue la participation financière du Département aux actions menées en matière de politique de la ville.

Par conséquent, il est demandé à l'association, de répondre à cette exigence formulée par le Département en fournissant à la Ville les justificatifs de la communication qu'elle aura menée sur les actions citées dans le présent avenant : photocopies d'articles de presse, photographie de panneaux d'information, de calicots, copie d'écrans Internet, spécimens de dépliants ou de formulaires.

Les autres articles de la convention initiale visée à l'article premier du présent avenant demeurent tous inchangés.

Article 3 - RECOURS

Les cocontractants renoncent à tout recours ultérieur pour tout différend ou litige relatif aux questions réglées par le présent avenant.

Article 4 - ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant sera rendu exécutoire selon les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La commune de Villeneuve-la-Garenne notifiera à « MES TISSAGES » le présent avenant.

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification à « MES TISSAGES ».

Fait à : Villeneuve-la-Garenne, en **deux exemplaires originaux**, le :

Pour la commune
de Villeneuve-la-Garenne
Le Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris



Pascal PELAIN

Pour l'association,

Le Président

Mohammed BEN ALI



REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Villeneuve-la-Garenne
Département des Hauts-de-Seine



Direction de la Cohésion social et de la Citoyenneté
Mission Politique de la ville

AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE POUR L'ANNÉE 2024

avec l'association MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DES JEUNES D'ASNIERES-SUR-SEINE ET DE VILLENEUVE-LA-GARENNE

Avenant à la convention passée en application de l'art. 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application 2001-495 du 06 juin 2001 qui fixe à 23 000 € le montant de subvention à un organisme de droit privé à partir duquel le conventionnement est obligatoire.

Entre

la commune de Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine),
représentée par son Maire, **Monsieur Pascal PELAIN**,
agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil
municipal en date du **20 juin 2024**,

ci-après désignée « la commune »,

d'une part,

Et

**l'association dénommée « Mission Locale pour l'emploi des jeunes d'Asnières-sur-Seine
et de Villeneuve-la-Garenne »**,
association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
enregistrée à la Préfecture des Hauts-de-Seine le 16 décembre 2022 sous le n° W922019945
(insertion au Journal Officiel du 29 décembre 2022)
n° SIRET 189209091 000 17,
dont le siège est sis 250, rue du Ménil 92600 Asnières-sur-Seine (Hauts-de-Seine)
représentée par son Président, **Monsieur Manuel Aeschlimann, Maire de la commune
d'Asnières-sur-Seine**,

ci-après désignée « l'association »,

d'autre part,

Il a été rappelé ce qui suit.

PREAMBULE

L'association a pour mission statutaire « *de concourir, dans le cadre d'une politique publique concertée de développement social urbain, à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans* » sur « *le territoire des communes d'Asnières-sur-Seine et Villeneuve-la-Garenne* ». « *Il constitue un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté. Plate-forme de coordination, il mobilise pour la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs clairement identifiés, l'ensemble des acteurs intervenant, avec l'État et le service public de l'emploi, en matière sociale et professionnelle : collectivités locales, entreprises et organismes socioprofessionnels, structure d'insertion par l'activité économique, association, ...* ».

La commune de Villeneuve-la-Garenne a la volonté d'apporter son soutien, par une subvention financière, à l'action menée par l'association en considération de l'intérêt public local qu'elle reconnaît aux objectifs généraux poursuivis par ce dernier.

Dans ce cadre, par délibération du **04 avril 2024** le conseil municipal a attribué à le GIP concernant l'exercice 2024 une subvention financière au titre du droit commun de 64 000 € et au titre de « la Politique de la Ville-ville » de 4 000 € soit un total de **68 000 €**.

Conformément à la réglementation, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Par suite, l'attribution des crédits politique de la ville aux associations pour l'exercice 2024, accordés par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, et approuvée par délibération du Conseil municipal en date du **20 juin 2024**, prévoit le versement de subventions à « la Mission locale d'Asnières-sur-Seine / Villeneuve-la-Garenne » pour le projet suivant :

- Cercle de recherche d'emploi : **4 000 €**

Le présent avenant a pour objet d'étendre l'application des clauses de la convention d'origine susdite à la subvention municipale complémentaire attribuée à le GIP. Conformément à la réglementation, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit.

Article Premier – MONTANT DE LA SUBVENTION

L'article premier de la « convention de subventionnement pour l'année 2024 avec la Mission Locale pour l'emploi des jeunes d'Asnières-sur-Seine et de Villeneuve-la-Garenne » est complété ainsi qu'il suit.

Par délibération en date du 10 octobre 2024, le conseil municipal a décidé de verser une subvention de 4 000 € au titre des crédits politique de la ville, accordés par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026.

*Cette subvention est complémentaire de la subvention financière de **68 000 €** attribuée par le Conseil municipal en sa séance du 4 avril 2024, l'aide financière totale de la commune pour l'exercice 2024 s'établissant ainsi à **72 000 €**.*

Article 2 - DISPOSITIONS DIVERSES

Communication

Dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, il est spécifié qu'un plan de communication doit être transmis. Ce plan retrace les actions de communication permettant de mettre en exergue la participation financière du Département aux actions menées en matière de politique de la ville.

Par conséquent, il est demandé à l'association, de répondre à cette exigence formulée par le Département en fournissant à la Ville les justificatifs de la communication qu'elle aura menée sur les actions citées dans le présent avenant : photocopies d'articles de presse, photographie de panneaux d'information, de calicots, copie d'écrans Internet, spécimens de dépliants ou de formulaires.

Les autres articles de la convention initiale visée à l'article premier du présent avenant demeurent tous inchangés.

Article 3 - RECOURS

Les cocontractants renoncent à tout recours ultérieur pour tout différend ou litige relatif aux questions réglées par le présent avenant.

Article 4 - ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant sera rendu exécutoire selon les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La commune de Villeneuve-la-Garenne notifiera à la Mission Locale pour l'emploi des jeunes d'Asnières-sur-Seine et de Villeneuve-la-Garenne le présent avenant.

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification à la Mission Locale pour l'emploi des jeunes d'Asnières-sur-Seine et de Villeneuve-la-Garenne.

Fait à : Villeneuve-la-Garenne, en **deux exemplaires originaux**, le :

Pour la commune
de Villeneuve-la-Garenne

Le Maire

Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris



Pascal PELAIN

Pour l'association,
Mission locale intercommunal
Asnières/Seine – Villeneuve-la-Garenne
Le Président

Manuel AESCHLIMANN



REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Villeneuve-la-Garenne
Département des Hauts-de-Seine



Direction Cohésion sociale et citoyenneté
Mission politique de la ville

AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE

POUR L'ANNÉE 2024

avec l'association MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC)

Avenant à la convention passée en application de l'art. 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application 2001-495 du 06 juin 2001 qui fixe à 23 000 € le montant de subvention à un organisme de droit privé à partir duquel le conventionnement est obligatoire.

Entre

la commune de Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine),
représentée par son Maire, **Monsieur Pascal PELAIN**,
agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil
municipal en date du **10 octobre 2024**,

ci-après désignée « la commune »,

d'une part,

Et

l'association dénommée « MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE »,
dite « MJC », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
enregistrée à la Préfecture des Hauts-de-Seine sous le n°36002261,
(déclaration rendue publique par insertion au Journal Officiel du 13 juillet 1966)
n° SIRET 785 465 808 00018,
dont le siège est 3 rue Pierre Brossolette, à Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine)
représentée par sa Présidente en exercice, **Madame Rosa ESCURE**,

ci-après désignée « l'association »,

d'autre part,

Il a été rappelé ce qui suit.

PREAMBULE

L'association MJC a pour vocation statutaire « *de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes, de permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture, afin que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire.* »

L'association a statutairement défini ses valeurs comme suit.

« *La MJC est ouverte à tous, sans discrimination, permettant une relation conviviale entre les participants. Soucieuse de respecter les convictions personnelles, la MJC respecte le pluralisme des idées et les principes de laïcité mis en avant dans les valeurs républicaines. Elle contribue à la création et au maintien des liens sociaux dans la ville.* »

L'association est affiliée à la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Île-de-France.

page - 1/3

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20241010-2024-10-10-09-DE
Date de réception préfecture : 22/10/2024

La commune de Villeneuve-la-Garenne a la volonté d'apporter son soutien financier, par une subvention d'exploitation, à l'action globale menée par l'association en considération de l'intérêt public local qu'elle reconnaît aux objectifs généraux poursuivis par ladite association.

Dans ce cadre, par délibération du **4 avril 2024**, le conseil municipal a attribué à l'association concernant l'exercice 2024 une subvention financière au titre du droit commun de 215 000 € et au titre de « la Politique de la Ville-ville » de 22 000 € soit un total de **237 000 €**.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Par suite, l'attribution des crédits politique de la ville aux associations pour l'exercice 2024, accordés par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, et approuvée par la délibération du Conseil municipal en date du 10 octobre 2024, prévoit le versement de subventions à « MJC » pour les projets suivants :

- Soutien aux populations des quartiers sud : 20 000 €
- En route vers la Jeunesse : 10 000 €
- Accompagnement des jeunes et des familles dans la scolarité : 7 000 €

Soit un total de 37 000 €.

Le présent avenant a pour objet d'étendre l'application des clauses de la convention d'origine susdite à la subvention municipale complémentaire attribuée à l'association. Conformément à la réglementation, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit.

Article Premier – MONTANT DE LA SUBVENTION

L'article premier de la « convention de subventionnement pour l'année 2024 avec la Maison des Jeunes et de la Culture » est complété ainsi qu'il suit.

*Par délibération du **10 octobre 2024**, le conseil municipal a décidé de verser une subvention de 37 000 € au titre des crédits politique de la ville, accordés par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026.*

*Cette subvention est complémentaire de la subvention financière de 237 000 € attribuée par le Conseil municipal en sa séance du **4 avril 2024** l'aide financière totale de la commune pour l'exercice 2024 s'établissant ainsi à **274 000 €**.*

Article 2 - DISPOSITIONS DIVERSES

Communication :

Dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, il est spécifié qu'un plan de communication doit être transmis. Ce plan retrace les actions de communication permettant de mettre en exergue la participation financière du Département aux actions menées en matière de politique de la ville.

Par conséquent, il est demandé à l'association, de répondre à cette exigence formulée par le Département en fournissant à la Ville les justificatifs de la communication qu'elle aura menée sur les

actions citées dans le présent avenant : photocopies d'articles de presse, photographie de panneaux d'information, de calicots, copie d'écrans Internet, spécimens de dépliants ou de formulaires.

Les autres articles de la convention initiale visée à l'article premier du présent avenant demeurent tous inchangés.

Article 3 - RECOURS

Les cocontractants renoncent à tout recours ultérieur pour tout différend ou litige relatif aux questions réglées par le présent avenant.

Article 4 - ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant sera rendu exécutoire selon les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La commune de Villeneuve-la-Garenne notifiera à la MJC le présent avenant

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification à la MJC.

Fait à : Villeneuve-la-Garenne, en **deux exemplaires originaux**, le :

Pour la commune
de Villeneuve-la-Garenne

Le Maire

Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris



Pascal PELAIN

Pour l'association,

La Présidente

Rosa ESCURE

Direction de la Cohésion social et de la Citoyenneté
Mission Politique de la ville

AVENANT A LA
CONVENTION FINANCIERE
POUR L'ANNÉE 2024
avec l'association NUBIAN SOUL

A venant à la convention passée en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 qui fixe à 23 000 € le montant de subvention à un organisme de droit privé à partir duquel le conventionnement est obligatoire.

Entre

la commune de Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine),
représentée par son Maire, **Monsieur Pascal PELAIN**,
agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil
municipal en date du **10 octobre 2024**,

ci-après désignée « la commune »,

d'une part,

Et

l'association dénommée « NUBIAN SOUL »,
association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
enregistrée à la Préfecture des Hauts-de-Seine le 25 juillet 2003 sous le n°360 26967
(parution au Journal Officiel du 23 août 2003)
n° SIRET 450 920 129 000 19,
dont le siège est 30 quai Alfred Sisley à Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine)
représentée par sa Présidente en exercice, **Madame Diénéba DIA**,

ci-après désignée « l'association »,

d'autre part,

Il a été rappelé ce qui suit.

PREAMBULE

L'association a statutairement pour but « *de promouvoir l'art et la culture par différents moyens d'expression (danse, chant, musique)* ».

Depuis 2006, elle organise chaque année dans la salle des Fêtes au cours du dernier trimestre de l'année civile, un festival de danse Hip Hop ouvert au public dénommé « Adou Festival » consistant en un programme de spectacles chorégraphiques amateurs et professionnels ainsi qu'un concours de danse.

La commune de Villeneuve-la-Garenne a la volonté d'apporter son soutien financier, par une subvention d'exploitation, à l'action globale menée par l'association en considération de l'intérêt public local qu'elle reconnaît aux objectifs généraux poursuivis par ladite association.

Dans ce cadre, par délibération du **4 avril 2024**, le conseil municipal a attribué à l'association concernant l'exercice 2024 une subvention financière au titre du droit commun de 34 750 €, ainsi qu'une subvention au titre de « la Politique de la Ville-ville » de 7 000 € soit un total de **41 750 €**.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Par suite, l'attribution des crédits politique de la ville aux associations pour l'exercice 2024, accordés par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, et approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 10 octobre 2024, prévoit le versement de subventions à « Nubian Soul » pour les projets suivants :

- Fatalité zéro : 8 000 €
- Voyage chorégraphique : 11 000 €

Soit un total de 19 000 €.

Le présent avenant a pour objet d'étendre l'application des clauses de la convention d'origine susdite à la subvention municipale complémentaire attribuée à l'association. Conformément à la réglementation, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit.

Article Premier – MONTANT DE LA SUBVENTION

L'article premier de la « convention de subventionnement pour l'année 2024 avec Nubian Soul » est complété ainsi qu'il suit.

*Par délibération en date du **10 octobre 2024**, le conseil municipal a décidé de verser une subvention de 19 000 € au titre des crédits politique de la ville, accordés par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026.*

*Cette subvention est complémentaire de la subvention financière de 41 750 € attribuée par le Conseil municipal en sa séance du **4 avril 2024**, l'aide financière totale de la commune pour l'exercice 2024 s'établissant ainsi à **60 750 €**.*

Article 2 - DISPOSITIONS DIVERSES

Communication :

Dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, il est spécifié qu'un plan de communication doit être transmis. Ce plan retrace les actions de communication permettant de mettre en exergue la participation financière du Département aux actions menées en matière de politique de la ville.

Par conséquent, il est demandé à l'association, de répondre à cette exigence formulée par le Département en fournissant à la Ville les justificatifs de la communication qu'elle aura menée sur les actions citées dans le présent avenant : photocopies d'articles de presse, photographie de panneaux d'information, de calicots, copie d'écrans Internet, spécimens de dépliants ou de formulaires.

Les autres articles de la convention initiale visée à l'article premier du présent avenant demeurent tous inchangés.

Article 3 - RECOURS

Les cocontractants renoncent à tout recours ultérieur pour tout différend ou litige relatif aux questions réglées par le présent avenant.

Article 4 - ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant sera rendu exécutoire selon les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La commune de Villeneuve-la-Garenne notifiera à « Nubian Soul » le présent avenant.

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification à « Nubian Soul ».

Fait à : Villeneuve-la-Garenne, en **deux exemplaires originaux**, le :

Pour la commune
de Villeneuve-la-Garenne

Le Maire

Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Pascal PELAIN".

Pascal PELAIN

Pour l'association,

La Présidente

Diénéba DIA



REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Villeneuve-la-Garenne
Département des Hauts-de-Seine



Direction de la Cohésion sociale et de la Citoyenneté
Mission Politique de la ville

AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE POUR L'ANNÉE 2024 avec l'association **OPPELIA**

Avenant à la convention passée en application de l'art. 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application 2001-495 du 06 juin 2001 qui fixe à 23 000 € le montant de subvention à un organisme de droit privé à partir duquel le conventionnement est obligatoire.

Entre

la commune de Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine),
représentée par son Maire, **Monsieur Pascal PELAIN**,
agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil
municipal en date du **10 octobre 2024**,

ci-après désignée « la commune »,

d'une part,

Et

L'association dénommée « OPPELIA »,
association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
enregistrée à la Préfecture de Police, le 14 janvier 2008
(déclaration rendue publique par insertion au Journal Officiel du 1^{er} mars 2008)
n° SIRET 326021177 00083
dont le siège est 4 rue Neuve Saint Germain à BOULOGNE BILLANCOURT (Hauts-de-Seine)
représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jean-Louis LOIRAT**

ci-après désignée « l'association »,

d'autre part,

Il a été rappelé ce qui suit.

PREAMBULE

L'association a statutairement pour but « *d'apporter de l'aide et de la solidarité aux enfants, adolescents et adultes, ainsi qu'à leur entourage qui rencontrent des difficultés affectant leur vie sociale, leur bien-être et leur santé physique et mentale.*

Elle gère des services et des établissements, développe une offre diversifiée d'accompagnements et de soins, en particulier auprès de personnes en grande précarité et de toute personne présentant des conduites addictives.

Elle développe des pratiques innovantes de prévention, de réduction des risques, de soins et d'insertion. »

La commune de Villeneuve-la-Garenne a la volonté d'apporter son soutien financier, par une subvention d'exploitation, à l'action globale menée par l'association en considération de l'intérêt public local qu'elle reconnaît aux objectifs généraux poursuivis par ladite association.

Dans ce cadre, par délibération du **4 avril 2024**, le conseil municipal a attribué à l'association concernant l'exercice 2024 une subvention financière au titre de la « Politique de la ville – ville » de 1 000 €

Conformément à la réglementation en vigueur, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Par suite, l'attribution des crédits politique de la ville aux associations pour l'exercice 2024, accordés par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, et approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 10 octobre 2024, prévoit le versement de subvention à « OPPELIA » pour le projet suivant :

- Soutien aux familles et à la parentalité : **1 000 €**

Le présent avenant a pour objet d'étendre l'application des clauses de la convention d'origine susdite à la subvention municipale complémentaire attribuée à l'association. Conformément à la réglementation, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit.

Article Premier – MONTANT DE LA SUBVENTION

L'article premier de la convention de subventionnement pour l'année 2024 avec OPPELIA est complété ainsi qu'il suit.

*Par délibération en date du **10 octobre 2024**, le conseil municipal a décidé de verser une subvention de 1 000 € au titre des crédits Politique de la Ville, accordés par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026.*

*Cette subvention est complémentaire de la subvention financière de 1 000 € attribuée par le Conseil municipal en sa séance du **4 avril 2024**, l'aide financière totale de la commune pour l'exercice 2024 s'établissant ainsi à **2 000 €**.*

Article 2 - DISPOSITIONS DIVERSES

Communication

Dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, il est spécifié qu'un plan de communication doit être transmis. Ce plan retrace les actions de communication permettant de mettre en exergue la participation financière du Département aux actions menées en matière de politique de la ville.

Par conséquent, il est demandé à l'association, de répondre à cette exigence formulée par le Département en fournissant à la Ville les justificatifs de la communication qu'elle aura menée sur les actions citées dans le présent avenant : photocopies d'articles de presse, photographie de panneaux d'information, de calicots, copie d'écrans Internet, spécimens de dépliants ou de formulaires.

Les autres articles de la convention initiale visée à l'article premier du présent avenant demeurent tous inchangés.

Article 3 - RECOURS

Les cocontractants renoncent à tout recours ultérieur pour tout différend ou litige relatif aux questions réglées par le présent avenant.

Article 4 - ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant sera rendu exécutoire selon les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La commune de Villeneuve-la-Garenne notifiera à « OPPELIA », le présent avenant.

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification à « OPPELIA ».

Fait à : Villeneuve-la-Garenne, en **deux exemplaires originaux**, le :

Pour la commune
de Villeneuve-la-Garenne

Le Maire

Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Pascal PELAIN'.

Pascal PELAIN

Pour l'association,

Le Président

Jean-Louis LOIRAT



REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Villeneuve-la-Garenne
Département des Hauts-de-Seine



Direction de la Cohésion sociale et de la Citoyenneté
Mission Politique de la ville

AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE

POUR L'ANNÉE 2024

Avec l'association **PLUR'ART**

Avenant à la convention passée en application de l'art. 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application 2001-495 du 06 juin 2001 qui fixe à 23 000 € le montant de subvention à un organisme de droit privé à partir duquel le conventionnement est obligatoire.

Entre

la commune de Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine),
représentée par son Maire, **Monsieur Pascal PELAIN**,
agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil
municipal en date du **10 octobre 2024**,

ci-après désignée « la commune »,

d'une part,

Et

l'association dénommée « PLUR'ART », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
enregistrée à la Préfecture des Hauts-de-Seine sous le 26 octobre 1998 n°36023142,
(déclaration rendue publique par insertion au Journal Officiel du 28 novembre 1998)
n° SIRET 421 203 613 000 29,
dont le siège est 6 place du Berry sis B.P. 49 à Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine)
représentée par son Président en exercice, **Monsieur Christophe LABAUME**,

ci-après désignée « l'association »,

d'autre part,

Il a été rappelé ce qui suit.

PREAMBULE

L'association a statutairement pour but principal « *d'apprendre à toute personne à occuper son temps libre ou ses loisirs. PLUR'ART veut permettre à toute personne intéressée d'exprimer son talent, de découvrir des matières (...), d'appréhender les formes et les volumes à travers le modelage et la sculpture, les couleurs par la peinture et l'aquarelle.* »

La commune de Villeneuve-la-Garenne a la volonté d'apporter son soutien financier, par une subvention d'exploitation, à l'action globale menée par l'association en considération de l'intérêt public local qu'elle reconnaît aux objectifs généraux poursuivis par ladite association.

Dans ce cadre, par délibération du **4 avril 2024**, le conseil municipal a attribué à l'association concernant l'exercice 2024 une subvention financière au titre du droit commun de 21 600 € et au titre de « la politique de la ville- ville » de 8 000 € soit un total de **29 600 €**.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Par suite, l'attribution des crédits politique de la ville aux associations pour l'exercice 2024, accordés par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, et approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 10 octobre 2024, prévoit le versement de subvention à « Plur'art » pour le projet suivant :

- Fabuleuse histoire d'art : **12 000 €**

Le présent avenant a pour objet d'étendre l'application des clauses de la convention d'origine susdite à la subvention municipale complémentaire attribuée à l'association. Conformément à la réglementation, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit.

Article Premier – MONTANT DE LA SUBVENTION

L'article premier de la convention de subventionnement pour l'année 2024 avec « Plur'art » est complété ainsi qu'il suit.

*Par délibération en date du **10 octobre 2024**, le conseil municipal a décidé de verser une subvention de 12 000 € au titre des crédits Politique de la Ville, accordés par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026.*

*Cette subvention est complémentaire de la subvention financière de 29 600 € attribuée par le Conseil municipal en sa séance du **4 avril 2024**, l'aide financière totale de la commune pour l'exercice 2024 s'établissant ainsi à **41 600 €**.*

Article 2 - DISPOSITIONS DIVERSES

Communication

Dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, il est spécifié qu'un plan de communication doit être transmis. Ce plan retrace les actions de communication permettant de mettre en exergue la participation financière du Département aux actions menées en matière de politique de la ville.

Par conséquent, il est demandé à l'association, de répondre à cette exigence formulée par le Département en fournissant à la Ville les justificatifs de la communication qu'elle aura menée sur les actions citées dans le présent avenant : photocopies d'articles de presse, photographie de panneaux d'information, de calicots, copie d'écrans Internet, spécimens de dépliants ou de formulaires.

Les autres articles de la convention initiale visée à l'article premier du présent avenant demeurent tous inchangés.

Article 3 - RECOURS

Les cocontractants renoncent à tout recours ultérieur pour tout différend ou litige relatif aux questions réglées par le présent avenant.

Article 4 - ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant sera rendu exécutoire selon les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La commune de Villeneuve-la-Garenne notifiera à Plur'art le présent avenant.

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification à Plur'art.

Fait à : Villeneuve-la-Garenne, en **deux exemplaires originaux**, le :

Pour la commune
de Villeneuve-la-Garenne

Le Maire

Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris



Pascal PELAIN

Pour l'association,

Le Président

Christophe LABAUME



Direction cohésion sociale et citoyenneté
Mission politique de la ville



AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE

POUR L'ANNÉE 2024

avec l'association « SHOTOKAN KARATE CLUB »

Avenant à la convention passée en application de l'art. 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application 2001-495 du 06 juin 2001 qui fixe à 23 000 € le montant de subvention à un organisme de droit privé à partir duquel le conventionnement est obligatoire.

Entre

la commune de Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine),
représentée par son Maire, **Monsieur Pascal PELAIN**,
agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du **10 octobre 2024**,

ci-après désignée « la commune »,

d'une part,

Et

l'association dénommée « SHOTOKAN KARATE CLUB »,
dite « SKC », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
enregistrée à la Préfecture des Hauts-de-Seine sous le 15 juillet 1990
(déclaration rendue publique par insertion au Journal Officiel le 8 octobre 1996)
n° SIRET 411 330 210 00013,
dont le siège est au Gymnase Ph. Cattiau 26 Av Georges Pompidou à Villeneuve-la-Garenne
(Hauts-de-Seine)
représentée par son Président en exercice, **Monsieur Karim BOUSSOUIRA**,

Ci-après désignée « l'association »,

d'autre part,

Il a été rappelé ce qui suit.

PREAMBULE

L'association a statutairement pour but « la pratique du karaté. Ses moyens d'actions sont les séances d'entraînement, les conférences et cours sur les questions sportives, et, en général, tous exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et morale de la jeunesse ».

La commune de Villeneuve-la-Garenne a la volonté d'apporter son soutien, par une subvention financière, à l'action menée par l'association en considération de l'intérêt public local qu'elle reconnaît aux objectifs généraux poursuivis par ladite association.

Dans ce cadre, par délibération du **4 avril 2024**, le conseil municipal a attribué à l'association concernant l'exercice 2024 une subvention financière au titre du droit commun de 29 000 €.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Par suite, l'attribution des crédits politique de la ville aux associations pour l'exercice 2024, accordés par le Conseil Départemental des Hauts de Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, et approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 10 octobre 2024, prévoit le versement de subventions à « SHOTOKAN KARATE CLUB » pour le projet :

- Objectif Championnat du Monde jeunes : **8 000 €**

Le présent avenant a pour objet d'étendre l'application des clauses de la convention d'origine susdite à la subvention municipale complémentaire attribuée à l'association. Conformément à la réglementation, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit.

Article Premier – MONTANT DE LA SUBVENTION

L'article premier de la convention de subventionnement pour l'année 2024 avec « SHOTOKAN KARATE CLUB » est complété ainsi qu'il suit.

*Par délibération en date du **10 octobre 2024**, le conseil municipal a décidé de verser une subvention de 8 000 € au titre des crédits accordés par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026.*

*Cette subvention est complémentaire de la subvention financière de 29 000 € attribuée par le Conseil municipal en sa séance du **4 avril 2024** l'aide financière totale de la commune pour l'exercice 2024 s'établissant ainsi à **37 000 €**.*

Article 2 - DISPOSITIONS DIVERSES

Communication

Dans le cadre du contrat particulier entre le Conseil départemental des Hauts-de-Seine et la commune de Villeneuve-la-Garenne, il est spécifié qu'un plan de communication doit être transmis. Ce plan retrace les actions de communication permettant de mettre en exergue la participation financière du Département aux actions menées en matière de politique de la ville.

Par conséquent, il est demandé à l'association, de répondre à cette exigence formulée par le Département en fournissant à la Ville les justificatifs de la communication qu'elle aura menée sur les actions citées dans le présent avenant : photocopies d'articles de presse, photographie de panneaux d'information, de calicots, copie d'écrans Internet, spécimens de dépliants ou de formulaires.

Les autres articles de la convention initiale visée à l'article premier du présent avenant demeurent tous inchangés.

Article 3 - RECOURS

Les cocontractants renoncent à tout recours ultérieur pour tout différend ou litige relatif aux questions réglées par le présent avenant.

Article 4 - ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant sera rendu exécutoire selon les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La commune de Villeneuve-la-Garenne notifiera à « SHOTOKAN KARATE CLUB » le présent avenant

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification à « SHOTOKAN KARATE CLUB ».

Fait à : Villeneuve-la-Garenne, en **deux exemplaires originaux**, le :

Pour la commune
de Villeneuve-la-Garenne

Le Maire

Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué à la Métropole du Grand Paris



Pascal PELAIN

Pour l'association,

Le Président

Karim BOUSSOURA



REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Villeneuve-la-Garenne
Département des Hauts-de-Seine



Direction de la Cohésion sociale et de la Citoyenneté
Mission Politique de la ville

AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE POUR L'ANNÉE 2024 **Avec l'association VLG FUTSAL**

Avenant à la convention passée en application de l'art. 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application 2001-495 du 06 juin 2001 qui fixe à 23 000 € le montant de subvention à un organisme de droit privé à partir duquel le conventionnement est obligatoire.

Entre

la commune de Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine),
représentée par son Maire, **Monsieur Pascal PELAIN**,
agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du **10 octobre 2024**,

ci-après désignée « la commune »,

d'une part,

Et

l'association dénommée « VILLENEUVE-LA-GARENNE FUTSAL »,
dite « VLG Futsal », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
enregistrée à la Préfecture des Hauts-de-Seine sous le n°W922020024,
(déclaration rendue publique par insertion au Journal Officiel du 7 février 2023)
n° SIRET 923 572 499 00013,
dont le siège est sis 37 bd Charles de Gaulle à Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine)
représentée par son Président en exercice, **Monsieur Lotfy HAMACHE**,

ci-après désignée « l'association »,

d'autre part,

Il a été rappelé ce qui suit.

PREAMBULE

L'association a statutairement pour but de « *Développer la pratique du futsal en loisir ou en compétition, et tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en favoriser la réalisation ou le développement* ».

La commune de Villeneuve-la-Garenne a la volonté d'apporter son soutien financier, par une subvention d'exploitation, à l'action globale menée par l'association en considération de l'intérêt public local qu'elle reconnaît aux objectifs généraux poursuivis par ladite association.

Dans ce cadre, par délibération du **4 avril 2024**, le conseil municipal a attribué à l'association concernant l'exercice 2024 une subvention financière au titre du droit commun de 4 000 € et au titre de « la politique de la ville-ville » de 1 000 € soit un total de **5 000 €**.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Par suite, l'attribution des crédits politique de la ville aux associations pour l'exercice 2024, accordés par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, et approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 10 octobre 2024, prévoit le versement de subvention à « VLG Futsal » pour le projet suivant :

- Sauvons nos talents : **6 417 €**

Le présent avenant a pour objet d'étendre l'application des clauses de la convention d'origine susdite à la subvention municipale complémentaire attribuée à l'association. Conformément à la réglementation, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit.

Article Premier – MONTANT DE LA SUBVENTION

L'article premier de la convention de subventionnement pour l'année 2024 avec VLG Futsal est complété ainsi qu'il suit.

*Par délibération en date du **10 octobre 2024**, le conseil municipal a décidé de verser une subvention de 6 417 € au titre des crédits Politique de la Ville, accordés par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026.*

*Cette subvention est complémentaire de la subvention financière de 6 000 € attribuée par le Conseil municipal en sa séance du **4 avril 2024**, l'aide financière totale de la commune pour l'exercice 2024 s'établissant ainsi à **11 417 €**.*

Article 2 - DISPOSITIONS DIVERSES

Communication

Dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, il est spécifié qu'un plan de communication doit être transmis. Ce plan retrace les actions de communication permettant de mettre en exergue la participation financière du Département aux actions menées en matière de politique de la ville.

Par conséquent, il est demandé à l'association, de répondre à cette exigence formulée par le Département en fournissant à la Ville les justificatifs de la communication qu'elle aura menée sur les actions citées dans le présent avenant : photocopies d'articles de presse, photographie de panneaux d'information, de calicots, copie d'écrans Internet, spécimens de dépliant ou de formulaires.

Les autres articles de la convention initiale visée à l'article premier du présent avenant demeurent tous inchangés.

Article 3 - RECOURS

Les cocontractants renoncent à tout recours ultérieur pour tout différend ou litige relatif aux questions réglées par le présent avenant.

Article 4 - ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant sera rendu exécutoire selon les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La commune de Villeneuve-la-Garenne notifiera à « VLG Futsal », le présent avenant.

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification à « VLG Futsal ».

Fait à : Villeneuve-la-Garenne, en **deux exemplaires originaux**, le :

Pour la commune
de Villeneuve-la-Garenne

Le Maire

Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris



Pascal PELAIN

Pour l'association,

Le Président

Lotfy HAMACHE



REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Villeneuve-la-Garenne
Département des Hauts-de-Seine



Direction Cohésion Sociale et Citoyenneté
Mission Politique de la Ville

CONVENTION FINANCIERE

POUR L'ANNÉE 2024

Avec l'association LE PARCOURS DE MARWAN

(ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE - DEPARTEMENT)

Avenant à la convention passée en application de l'art. 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application 2001-495 du 06 juin 2001 qui fixe à 23 000 € le montant de subvention à un organisme de droit privé à partir duquel le conventionnement est obligatoire.

Entre

la commune de Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine),
représentée par son Maire, **Monsieur Pascal PELAIN**,
agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil
municipal en date du **20 juin 2024**,

ci-après désignée « la commune »,

d'une part,

Et

L'association dénommée « Le parcours de Marwan »,
association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
enregistrée à la Préfecture des Hauts-de-Seine le 17 novembre 2021
(déclaration rendue publique par insertion au Journal Officiel du 23 novembre 2021)
n° SIRET 10502285 00018
dont le siège est 6 impasse Jean-Moulin à Villeneuve-La-Garenne 92390 (Hauts-de-Seine)
représentée par son Président en exercice, **Monsieur Khaid BELHADI**

ci-après désignée « l'association »,

d'autre part,

Il a été rappelé ce qui suit.

PREAMBULE

L'association a statutairement pour mission de regrouper parents, amis d'enfants, adolescents et jeunes adultes atteints de maladies génétiques entraînant un handicap moteur, résidant en France, en Europe et à l'étranger conformément aux présents statuts ; apporter écoute et soutien moral aux familles concernées en agissant dans l'intérêt moral et matériel de toutes les familles ; accompagner dans leur démarche de recherche de structures médicales, médico-éducatives adaptées pour les enfants, adolescents et jeunes adultes ayant un handicap moteur ; aider à la collecte de fonds pour permettre aux familles de pouvoir se rendre dans des centres spécialisés à l'étranger ; rechercher des financements publics et privés pour permettre aux familles l'accès à des opérations médicales onéreuses en France et à l'étranger et à du matériel adapté ; organiser des événements de sensibilisation au handicap

page - 1/3

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20241010-2024-10-10-09-DE
Date de réception préfecture : 22/10/2024

Le conseil départemental a la volonté d'apporter son soutien, par une subvention financière, à l'action menée par l'association en considération de l'intérêt public local qu'elle reconnaît aux objectifs généraux poursuivis par ladite association.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit.

Article Premier – MONTANT DE LA SUBVENTION

Par délibération en date du **10 octobre 2024** le conseil municipal a décidé de verser une subvention de **5 000 €** au titre des crédits Politique de la Ville, accordés par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026.

Article 2 – OBJET DE LA SUBVENTION

Cette subvention a pour objet d'apporter une aide financière pour la mise en œuvre des actions d'intérêt communal que l'association et les citoyens qui en sont membres se proposent de conduire sur le territoire de la commune durant l'année civile en cours.

Cette subvention entend permettre la mise en œuvre de l'action « Tous en piste ! », soutenue dans le cadre de la Politique de la ville.

Article 3 - DISPOSITIONS DIVERSES

Communication

Dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, il est spécifié qu'un plan de communication doit être transmis. Ce plan retrace les actions de communication permettant de mettre en exergue la participation financière du Département aux actions menées en matière de politique de la ville.

Par conséquent, il est demandé à l'association, de répondre à cette exigence formulée par le Département en fournissant à la Ville les justificatifs de la communication qu'elle aura menée sur les actions citées dans le présent avenant : photocopies d'articles de presse, photographie de panneaux d'information, de calicots, copie d'écrans Internet, spécimens de dépliants ou de formulaires. Les autres articles de la convention initiale visée à l'article premier du présent avenant demeurent tous inchangés.

Article 4 - RECOURS

Les cocontractants renoncent à tout recours ultérieur pour tout différend ou litige relatif aux questions réglées par la présente convention.

Article 5 - ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention sera rendue exécutoire selon les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La commune de Villeneuve-la-Garenne notifiera à « Le parcours de Marwan » la présente convention.

La présente convention prendra effet à compter de sa date de notification à « Le parcours de Marwan ».

Fait à : Villeneuve-la-Garenne, en **deux exemplaires originaux**, le :

Pour la commune
de Villeneuve-la-Garenne

Le Maire

Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

Pour l'association,

La Présidente



Pascal PELAIN

Hélène GALLAIS